

VILLE DE VERSAILLES

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 5 AVRIL 2001 A 19 HEURES

2 0 0 1 . 0 4

PRESIDENT : M. Etienne PINTE, Maire

Sont présents : Mme DUPONT, M. DEVYS, M. SCHMITZ , Mme LEHUARD, Mme DUCHENE, M. FONTAINE, Mme BUSSY, M. MEZZADRI, Mme de BARMON, M. BUFFETAUT, Mme CABANES, M. de MAZIERES, Mme GALICHON, M. MARVAUD, M. PICHON, Adjoints.

Mme BERREBI, M.CAILLAUX, Mme COURME, M. CHARDIGNY, Mme LECOMTE (Sauf délibération n°2001.04.51 Pouvoir à M.BARBÉ), M. ULRICH, Mme GRAS, Mme FLICHY, Mme de FERRIERES, M. de BAILLIENCOURT, Mme GIRAUD, Mme BRUNEAU, Mme BOURGOUIN-LABRO, Mme FRANGE, Mme GUILLOT, Mme BLANC, M. THOBOIS, M. TOURNESAC, M. BANCAL, Mme LEPRINCE-RINGUET, M. VOITELLIER, M. GRESSIER, M. BARBE, M. BERNOT, Mme MASSE, M. de LESQUEN, M. BAGGIO, Mme LEHERISSEL, Mme BASTOS, M. CASANOVA, M. GOSSELIN, Mme NICOLAS, Mme COULLOCH-KATZ, Mme NEGRE, M. GABRIELS.

Absents excusés : M. JAMOIS a donné pouvoir à M. DEVYS, M. COLOMBANI a donné pouvoir à M. de LESQUEN.

Secrétaire de séance : M. BARBE

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2001

M. le Maire :

Nous commençons par l'adoption du procès-verbal. Avez-vous des observations ?

M. de LESQUEN :

Puisque c'est la première fois, au cours de ce mandat, que nous adoptons le procès-verbal et que je sais d'expérience que la fonction de secrétaire de séance n'est pas toujours facile, je rends hommage à la qualité du travail des rédacteurs. Néanmoins le règlement intérieur -dans sa version ancienne comme dans celle qu'il nous est proposé d'adopter aujourd'hui- distingue le compte rendu et le procès verbal. Vérification faite, il semble bien que ce qui s'appelle compte rendu est le procès verbal au sens de l'article 23. Donc autant respecter notre règlement ; sinon, modifions-le. Quant au compte rendu, je ne sais pas exactement de quoi il s'agit.

En second lieu, à comparer ce procès-verbal parfaitement fidèle à nos débats et le fascicule orange des délibérations du 25 mars, on constate que certaines d'entre elles n'ont pas été formellement énoncées ni adoptées en tant que telles.

J'en prends pour exemple le dossier 2001.03.46 « élection des membres de la commission d'appel d'offres ou d'adjudication ». Dans le fascicule orange, il comporte une délibération, qui se lit ainsi : « conformément à l'article 279 du code des marchés publics... », délibération formelle certes, mais destinée à entériner le vote. Elle n'a pas été prise, d'après le procès-verbal. Jugez de mon inquiétude : Il ne faudrait pas qu'un vice de forme entache l'élection des membres de la commission d'appel d'offres. Imaginez que l'élection de M. GOSSELIN ne soit pas valide ! J'en serais extrêmement chagriné, comme vous tous. Je ne sais comment expliquer cette petite erreur.

M. le Maire :

Le directeur général des services me dit qu'il y a effectivement une délibération pour chacune des élections. Mais nous procédons de la sorte depuis des années et jamais le contrôle de légalité n'a mis en doute la validité des délibérations. Nous allons vérifier que tout est bien conforme.

Quant au compte rendu, je remercie à mon tour celui qui l'établit, et qui travaille également à l'Assemblée nationale. Il s'agit d'un procès-verbal, dites-vous. C'est effectivement ce document que je vous ai demandé d'adopter. La page de couverture sera désormais modifiée en conséquence, même si jamais le Préfet ne nous avait fait d'objection à ce sujet.

Mme NICOLAS :

Je signale une erreur : C'est moi qui ai été élue au CCAS, non Mme NEGRE.

M. le Maire :

Tout à fait. Cette erreur a été réparée.

Compte tenu de cette rectification, le procès-verbal de la séance du 25 mars 2001 est adopté à l'unanimité.

COMMUNICATIONS DE M. LE MAIRE

M. le Maire :

Selon mon habitude, je vous communique quelques informations avant d'aborder l'ordre du jour.

Ce matin, avec Mme GUILLOT qui préside en mon nom la commission de sécurité, nous avons procédé à un contrôle minutieux des installations du parking souterrain de la place de la cathédrale. La commission ayant donné son accord à l'unanimité, il pourra être mis à la disposition de nos concitoyens dès lundi prochain si l'entreprise y est prête.

Des mouvements sociaux affectent ou risquent d'atteindre notre ville.

En ce qui concerne Phébus, j'ai reçu il y a une heure le communiqué suivant de ses responsables :

« A la suite du mouvement de grève engagé par certaines organisations syndicales depuis le lundi 2 avril 2001 sur les lignes de notre réseau, des négociations salariales sont en cours pour résorber au plus vite le conflit. Des services minimum ont été mis en place pour faciliter les déplacements locaux de la région de Versailles :

Ligne A, un bus toutes les heures entre 7 heures et 11 heures et entre 15 heures et 19 heures, entre Satory et l'hôpital Mignot ;

Ligne B, un bus toutes les 15 minutes environ entre 7 heures et 11 heures et entre 15 heures et 19 heures entre la gare des Chantiers et le centre commercial de Parly II ;

Les lignes suburbaines, c'est-à-dire la ligne I qui dessert Buc, les lignes J, L, N, X, Y express et Z fonctionnent normalement. »

J'ai reçu également un préavis de grève des employés de la société NICOLLIN. Si les négociations n'aboutissent pas, la grève commencerait samedi 7 avril à 5 heures du matin. Ce préavis touche 17 communes de la région où NICOLLIN assure le ramassage des ordures ménagères. Je vous tiendrai au courant de la suite des négociations dans ces deux cas.

Enfin je vous annonce que deux groupes se sont officiellement constitués conformément à l'article 32 de notre règlement intérieur : le 25 mars, l'Union pour le renouveau de Versailles, et le 4 avril l'Union pour Versailles.

Nous allons aborder l'ordre du jour. Dans le cadre de la politique familiale de la ville, j'ai demandé à M. FLIS notre architecte et à Mme JAVOT, responsable de la petite enfance au CCAS, d'accompagner Mme GALICHON qui va nous parler de la création d'une crèche. Je vous demande donc que nous examinions en premier cette délibération afin de libérer ces deux fonctionnaires.

oooooooooooooooo

2001.04.53

Politique de la famille. Création d'une structure multi-accueil petite enfance 21-23 rue Jean Mermoz - Demande de subventions.

Mme GALICHON :

Notre première délibération porte sur une demande de subvention pour la création d'une nouvelle crèche rue Jean Mermoz. La couverture de notre fascicule orange en illustre l'emplacement, à côté de l'école Sainte Agnès.

La ville de Versailles compte aujourd'hui 18 établissements municipaux qui assurent l'accueil des jeunes enfants de 0 à 6 ans, soit une capacité d'environ 547 places (dont 367 places de crèches et 180 places de haltes-garderies) auxquelles il convient d'ajouter 170 places de crèches privées.

Devant l'évolution des besoins des familles et grâce à notre Centre Communal d'Action Sociale, qui gère ces établissements, la Ville poursuit un effort constant de développement et d'adaptation de l'offre d'accueil : extension de l'amplitude horaire, réservation, accueil d'urgence, accueil d'enfants handicapés, ...

Toutefois, ces efforts restent insuffisants face aux demandes croissantes. Ainsi au 1^{er} septembre 2000, 213 familles restaient en attente d'un mode de garde.

Pour renforcer le soutien au développement de l'offre des places d'accueil des jeunes enfants, les pouvoirs publics ont adopté un plan exceptionnel de 1,5 milliard de francs financé par les excédents de la branche famille. La mise en œuvre de ce dispositif doit permettre de favoriser plus fortement le développement de l'accueil collectif, le multi-accueil ainsi que des projets innovants. Notre demande s'inscrit bien dans cette action de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales en faveur des projets innovants. Elle répond à au moins à trois des critères de la CNAF : il y a un lieu passerelle, il est prévu un accueil pour enfants handicapés et un accueil d'urgence.

Cette mesure prévoit un fonds d'investissement national de la CNAF à hauteur de 70.000 F par place créée en investissement, dans la limite de 80% du montant de la dépense nette à charge du promoteur. Ces 70 000 francs comprennent un socle de 40 000 francs, 10 000 francs pour le multi-accueil et 20 000 francs pour le caractère innovant du projet. De plus, la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines (CAFY) apporte un soutien financier complémentaire de 15.000F à 30.000F selon le type de place.

Ce dispositif constitue un encouragement sérieux pour la ville de Versailles qui envisage donc la création d'une structure multi-accueil de 80 places, un peu différente des crèches existantes, avec adjonction d'un espace polyvalent ouvert sur le quartier des Chantiers.

Ce projet, situé 21-23 rue Jean Mermoz, comprendrait :

- une crèche à temps partiel de 40 places dont :
 - un accueil régulier de 4 jours (sauf mercredi) ;
 - un accueil d'urgence de 4 jours (4 places) ;
 - un accueil jeux, lieu passerelle maison/école maternelle, le mercredi (16 places). Cela concerne avant tout les enfants en première année de maternelle qui ont plus de difficultés à s'habituer à la scolarisation.
- une mini-crèche à temps partiel de 20 places dont :
 - 15 places d'accueil régulier à temps partiel 2-3 jours ;
 - 5 places halte-garderie réservées aux enfants porteurs de handicaps. Alors que les crèches accueillent des enfants de 10 semaines à trois ans, pour ces cinq places on ira jusqu'à six ans et les parents ne sont pas dans l'obligation d'avoir tous deux un travail.
- une mini-crèche à temps complet de 20 places dont :
 - 15 places d'accueil régulier à temps complet ;
 - 5 places "lieu passerelle" permettant une scolarisation à temps partiel, à savoir une demi-journée d'école et une demi-journée de crèche.
- un espace polyvalent ouvert sur le quartier, jardin d'éveil pour les enfants accueillis en crèche familiale et chez les assistantes maternelles de secteur libre.

Ce sont autant de propositions innovantes et diversifiées qui contribueraient non seulement à étendre la capacité d'accueil collectif mais également à répondre aux besoins des familles qui se font de plus en plus pressants. En effet, si en 1990 64% des femmes à Versailles travaillaient, en 1999 elles sont 74%. Toutes n'ont pas besoin de crèches, mais l'évolution est significative.

Le coût de l'ensemble de cet équipement est estimé à 23,72 MF T.T.C. et le montant de la subvention prévisible a été évalué entre 7,8 et 8 MF, puisque la CNAF apportera 70 000 francs pour chacun des 80 berceaux, soit 5,6 MF, et la CAFY un complément de 30 000 francs par berceau soit 2,4 MF.

L'opération se déroulerait en plusieurs phases, qui nous donneront l'occasion de revenir devant vous :

- la première consisterait à désigner l'équipe de maîtrise d'œuvre à la suite d'un concours d'architecture qui serait lancé au cours de l'été 2001 ;
- la seconde consisterait dans le lancement de la consultation des entreprises qui devrait s'effectuer au début de l'année 2002.

Le premier "coup de pioche" est programmé en septembre 2002 de manière à livrer l'équipement à la fin de l'année 2003, sauf aléas non prévisibles.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) décide de lancer l'opération de création d'une structure multi-accueil petite enfance 21-23, rue Jean Mermoz ;*
- 2) sollicite la participation financière de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales, de la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines et du Conseil Général des Yvelines ;*
- 3) autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les contrats à intervenir pour fixer les modalités d'aide financière.*

Mme JAVOT :

Voici un certain nombre de statistiques concernant les besoins et l'offre d'accueil tels que nous pouvons les évaluer.

En 1999, Versailles a enregistré 1266 naissances et comptait 3922 enfants de 0 à 3 ans. Comme on l'a dit, le taux d'activité féminine y était de 74%. La ville disposait de 537 places en crèche, dont 367 en crèches municipales et 170 en crèches associatives. S'y ajoutaient 440 places chez des assistantes maternelles indépendantes, employées directement par les familles. Il y avait 172 places en haltes-garderies municipales. Le taux de couverture des besoins, pour la garde des enfants de 0 à 3 ans, en y intégrant l'AFEAMA qui correspond à l'emploi d'une assistante maternelle agréée, l'AGED, c'est-à-dire l'emploi d'une employée familiale à domicile et l'APE, allocation parentale d'éducation, est de 53%.

Face à cette offre, au 3 avril nous enregistrons déjà 150 demandes pour septembre 2001, dont 118 pour des enfants de moins d'un an et 32 pour des enfants de plus d'un an. S'y ajoutent les demandes auxquelles nous n'avons pas répondu mais que les parents maintiennent : 224 demandes pour janvier à août 201 dont 186 enfants de moins d'un an et 38 enfants de plus d'un an, avec une augmentation des demandes de garde à temps partiel notamment avec les 35 heures ; 69 demandes pour janvier à décembre 2000 dont 19 enfants de moins d'un an et 50 de plus d'un an. Le total est de 443 demandes pour septembre 2001 dont 323 enfants de moins d'un an et 120 de plus d'un an. 170 demandes concernent les crèches familiales et 273 les crèches collectives. Mais c'est là la situation en avril et de nombreuses demandes arrivent toujours en mai et juin.

En 2000, les admissions ont été les suivantes : l'essentiel, 161, a eu lieu à la rentrée de septembre. Il y en a eu 18 en janvier, correspondant à des départs à l'école, 5 en février, 1 en mars et 1 en octobre, en novembre, en décembre, soit un total de 188. Pour septembre 2001, nous estimons que 168 places seront disponibles en fonction des enfants qui partiront à l'école, mais sans pouvoir tenir compte des déménagements.

S'agissant du projet en cours, nous avons privilégié les demandes à temps partiel auxquelles on ne répond pas aujourd'hui. En effet les crèches collectives accueillent pratiquement uniquement des enfants de parents travaillant à temps complet. Mme GALICHON vous a donné le détail des 80 places prévues. L'espace polyvalent de 20 places permettra à des assistantes maternelles du quartier de venir dans ce lieu avec des enfants qu'elles accueillent chez elles et sera ouvert à des parents qui viendraient avec leurs enfants, dans la mesure où le lieu d'accueil parents-enfants du quartier Notre Dame fonctionne à plein depuis un an et attire moins les gens d'autres quartiers. Au total la structure comporterait donc 70 places d'accueil permanent et 26 d'accueil temporaire.

En ce qui concerne le budget de fonctionnement annuel, les dépenses, essentiellement en salaires, s'élèveraient à 7 071 638 francs ; les recettes en provenance des familles, de la CAF et du Conseil général étant de 3 134 891 francs, resterait à la charge de la ville un montant de 3 936 747 francs. Dans le cadre du contrat enfance, la CAF prend en charge 70% de ce déficit, ce qui laisserait finalement à la charge de la ville 1 181 024 francs.

M. FLIS :

Comme on l'a indiqué, le terrain est situé rue Jean Mermoz ; il est rectangulaire, d'une superficie de 1080 m², et de 26 mètres sur rue. Le règlement d'urbanisme impose de construire sur une profondeur de 15 mètres à partir de la rue. Actuellement le terrain est occupé par un entrepôt et une maison. Il jouxte l'école Sainte Agnès et un immeuble d'habitation.

Le coût des travaux est évalué à 15,33 MF pour environ 1500 m². le coût des études – maîtrise d'œuvre et organisation de suivi du chantier compris- est de 2,14 MF, les dépenses annexes de reproduction, relevés etc, sont évaluées à 1,35 MF et le coût du mobilier à 1,8 MF. Compte tenu d'une valeur du terrain estimée à 3,1 MF par les Domaines, le montant total est de 23,72 MF.

Actuellement la phase de préprogrammation consiste à écrire le dossier de consultation pour désigner les maîtres d'œuvre. Le concours d'architecture devrait être lancé début juillet pour obtenir des réponses en septembre. Les études proprement dites devraient durer six mois et la consultation serait lancée à compter d'avril 2002. Les travaux commenceraient en septembre 2002 pour se terminer en décembre 2003, ce qui est une date impérative fixée par la CAFY.

Le conseil municipal aura donc à délibérer en juin pour adopter le dossier de consultation des concepteurs, en novembre pour valider le choix du jury et enfin en avril-mai 2002 pour adopter le dossier de consultation des entreprises.

M. le Maire :

Je vous remercie. Y a-t-il des interventions ?

Mme LEHERISSEL :

Je vous remercie pour ces exposés et notamment pour m'avoir fourni les coûts de fonctionnement qui n'apparaissent pas dans l'exposé des motifs. Je regrette que ce projet privilégie les structures collectives, à l'image de ce qui est proposé par le gouvernement, alors que, selon moi, il faut utiliser les fonds au mieux de l'intérêt des familles. C'est pourquoi je regrette que nous n'ayons pas pu avoir une étude comparative des différents modes de garde pour déterminer quel est le meilleur service à rendre aux familles avec un budget donné. Nous nous félicitons de cet effort, mais nous nous abstiendrons sur cette délibération.

Mme COULLOCH-KATZ :

Nous nous félicitons que la municipalité intensifie l'effort pour construire des crèches, ayant constaté à de multiples reprises que les structures existantes à Versailles sont très insuffisantes. Malgré cela elles le resteront encore. Comme vous l'avez indiqué, 213 familles n'avaient pas de possibilité de faire garder leurs enfants, et j'imagine que ce sont surtout des familles dont les parents travaillent à temps plein. J'ai bien compris que la crèche en construction répond en partie à des critères de la CNAF, mais il me semble que les haltes-garderies répondent déjà assez bien à la demande de garde à temps partiel. Est-on sûr que le besoin ne se porte pas plutôt sur des places à temps plein ? Sur quels critères avez-vous fait ce choix ?

Mme JAVOT :

Nos crèches collectives n'accueillent actuellement que des temps complets, or nous avons une demande de gardes à temps partiel très importante. Depuis la rentrée de septembre 1999 certaines haltes garderies ont procédé à une diversification et accueillent des enfants de parents travaillant à temps partiel car c'est bien là que se porte la demande.

Mme COULLOCH-KATZ :

J'accepte cette explication, mais je souligne que le taux d'activité féminine à Versailles est supérieur à la moyenne nationale et j'espère qu'on en tiendra compte dans un futur proche.

Le projet de délibération, mis aux voix est adopté avec sept abstentions (groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles)

M. le Maire :

Avant de passer à la délibération sur les taux, je reviens sur les candidatures aux différents organismes dans lesquels la ville est représentée, afin d'organiser efficacement notre soirée. J'avais demandé lors de la séance du 25 mars que les candidatures me soient adressées avant le 3 avril. J'en ai reçu un certain nombre, mais vraisemblablement pas toutes. Pour que nous puissions imprimer les bulletins de vote pendant l'exposé sur la fiscalité, je vous demande de me les faire connaître maintenant.

M. de LESQUEN :

Ayant compris que votre demande ne concernait que les quatre commissions permanentes, je vous ai écrit le 28 mars pour vous donner, conformément à l'article 28 de notre règlement intérieur, les noms de nos candidats dans ces commissions.

M. le Maire :

Si l'on se reporte au procès-verbal, j'avais bien signalé qu'il s'agissait de tous les organismes où nous sommes représentés.

M. de LESQUEN :

Je vous prie de m'excuser pour cette erreur.

M. le Maire :

Ce n'est pas grave.

Les fonctionnaires vont passer recueillir les candidatures.

oooooooooooooooooooo

2001.04.51

Vote des taux 2001 de la taxe d'habitation, des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties et de la taxe professionnelle.

M. DEVYS :

Le Conseil municipal vote deux délibérations essentielles. La première est le budget primitif ; celui de 2001 a été voté le 8 décembre 2000. La seconde concerne les taux de fiscalité. Elle est un peu technique, et en début de mandat, je procèderai à quelques rappels dont les plus chevronnés m'excuseront.

La fiscalité locale repose sur quatre taxes :

- la taxe d'habitation (T.H.) que payent ceux qui habitent la ville afin de participer aux dépenses de la collectivité ;
- la taxe foncière sur les propriétés bâties (T.F.P.B.) payée par ceux qui ont un bien immobilier dans cette ville, qu'ils y habitent ou pas ; dans le premier cas ils payent également la taxe d'habitation
- la taxe foncière sur les propriétés non bâties (T.F.P.N.B.) porte sur les terrains non construits. A Versailles elle est résiduelle et porte souvent sur un terrain où l'on a démoli et où l'on n'a pas encore reconstruit.
- La taxe professionnelle (T.P.) est payée par les agents économiques de la ville.

Il faut d'abord déterminer une base sur laquelle percevoir la taxe. En multipliant cette base par le taux de la taxe, lequel est voté par l'assemblée délibérante de la collectivité concernée, on obtiendra le produit fiscal. Au 1^{er} janvier de chaque année, les bases des quatre taxes sont égales à un pourcentage de la valeur cadastrale actualisée par les services fiscaux ; pour la T.H., c'est 100% de cette valeur, pour la T.F.P.B. 50% et pour la T.F.P.N.B., 80%.

Pour la T.P., les bases brutes sont celles de la situation au 1^{er} janvier de l'année n-2 et sont égales à la valeur locative des immobilisations corporelles, avec quelques curiosités. Selon d'abord la théorie « du quai de gare » : tous les aménagements faits autour d'une voie ferrée ne sont pas assujettis à la T.P. Quant à la théorie « de la boîte à outils », elle fait que le tournevis acheté dans un garage passe en petit outillage, mais que l'équipement complet passe en immobilisation. De même l'hôtelier qui achète une assiette la passe en frais divers, celui qui achète toute une vaisselle la passe en immobilisation soumise à la taxe professionnelle. A cette valeur locative des immobilisations professionnelles s'ajoutent jusqu'en 2002 18% des salaires ou, dans le cas des professions libérales, un dixième des recettes.

A partir de ces bases brutes, on calcule les bases nettes des quatre taxes, en soustrayant pour la T.H. les divers abattements, pour les quatre taxes les exonérations sur lesquelles nous reviendrons et en procédant à des écrêtements de T.P.

Le législateur intervient dans la fixation des bases. D'abord chaque année, il vote une majoration forfaitaire ; pour 2001 elle est de 1%. Il vote aussi un certain nombre d'exonérations pour les personnes âgées ou à revenus modestes, pour des constructions neuves financées par des prêts aidés par l'Etat ; enfin pour la T.P., l'Etat a prévu un abattement général à la base de 16%.

Les collectivités locales peuvent également intervenir sur les bases, en fixant des abattements à la taxe d'habitation ou des exonérations diverses. Ainsi, pour la T.P. il peut s'agir d'un abattement sur les théâtres ou les orchestres, pour la T.F.P.B., sur les constructions neuves réalisées à l'aide de prêts accordés par l'Etat.

Enfin certaines variations sont liées à la situation du contribuable, selon le nombre de personnes à charge et les travaux qu'il réalise et qui font varier la valeur cadastrale. Ceci rappelle la nécessité de faire une déclaration de travaux lorsqu'on améliore son patrimoine. L'évolution de l'activité entraîne également une variation de la base de la T.P.

Les bases imposables, qui sont les bases définitives pour 2000 car l'administration fiscale les a données en octobre, sont de 1035 MF pour la taxe d'habitation. Les bases notifiées par l'administration il y a quelques jours pour 2001, mais qui peuvent encore varier, - suite à un contrôle fiscal ou à une demande de dégrèvement- sont de 1058 MF, soit une augmentation de 2,27%. Pour le foncier bâti, les bases passent de 820 MF à 836 MF, soit plus 2,04% ; pour le foncier non bâti, les chiffres - 1,143 MF à 1,534 MF- ne sont pas significatifs : il suffit qu'un grand terrain construit devienne à bâtir et la base est modifiée de telle façon que l'on enregistre ce type de pourcentage de 34%. Pour la T.P., les bases passent de 723 MF à 686 MF, soit moins 5,13%. Certains esprits chagrins en concluraient que le dynamisme de la ville est faible. Erreur. En ajoutant les compensations, ce qui permet de reconstituer les bases réelles de T.P., avant la diminution effectuée par l'Etat, nous trouvons une augmentation de 3,38%. Le total de quatre bases, évolue, hors compensations, de 0,14%.

Dans l'augmentation annuelle des bases, il faut tenir compte de l'actualisation de 1% votée par le Parlement. Ainsi, sur les 2,27% d'augmentation globale des bases de la taxe d'habitation, l'augmentation physique, c'est-à-dire le volume des locaux et les aménagements divers a augmenté de 1,27%. Pour la taxe foncière, cette variation physique des bases est de 1,04%, pour la T.F.P.N.B., le changement n'est pas significatif. Pour la T.P., les chiffres ne le sont pas non plus car l'Etat ne modifie pas la valeur des immobilisations et les bases physiques l'ont été par les abattements sur la part salariale.

Pour la taxe d'habitation l'abattement possible pour charge de famille est de 10, 15 ou 20% pour chacune des deux premières personnes ; à Versailles il est de 10%. L'abattement peut être de 15, 20 ou 25% à partir de la troisième personne ; à Versailles il est de 25%. L'abattement général à la base peut être de 5, 10 ou 15% ; à Versailles il est de 15%.

Quelques statistiques permettent de mieux appréhender la réalité de notre ville. En 1995, 41 822 foyers acquittaient la taxe d'habitation, dont 2463 dans des résidences secondaires, 26 576 des résidences principales sans personne à charge et 12 783 avec personnes à charge, soit respectivement 6%, 63% et 31%. En 2000, pour 42 146 foyers, ce qui est stable, on ne compte plus que 1 968 résidences secondaires, soit 5%. Ce recul s'explique parce que d'une part les abattements à la taxe d'habitation ne s'appliquent pas aux résidences secondaires, ce qui a conduit des contribuables à localiser leur résidence principale là où la valeur cadastrale était la plus élevée, et que d'autre part, le droit d'être électeur est soumis à une obligation de résidence d'un certain nombre de jours. En 2000, on compte 27 766 assujettis à la taxe d'habitation sans personnes à charge et 12 412 avec personnes à charge, soit respectivement 66% et 29%. Sur ces 12 412 contribuables ayant des personnes à charge, 41% en avaient une, 33% deux, 17% trois, 6% quatre et 3% en avaient cinq ou plus. Rapportées aux 42 146 personnes inscrites au rôle, ces catégories représentent respectivement 12%, 10%, 5%, 2% et 1%.

Pour la taxe professionnelle l'évolution est complexe. En effet, lorsqu'il la modifie, l'Etat accorde des compensations. Mais comme presque tous les engagements qu'il prend, ceux-ci ne sont pas tenus... On compense la première année, un peu moins la seconde et plus du tout la troisième. Le produit de la taxe professionnelle est donc erratique et ne reflète pas l'activité économique. Ainsi en 1995, l'Etat accordait 9 MF de compensations, cette année il en accorde 25 MF en raison de l'abattement sur la part salariale des bases.

Les compensations en matière de T.H. et de T.F.P.B. s'appliquent en contrepartie des exonérations totales accordées par l'Etat aux personnes de revenus modestes et pour les bases de l'année $n - 1$ multipliées par le taux communal de 1991. Pour la T.P., ces compensations sont faites au titre de l'abattement général de 16%, de la réduction de la fraction imposable des salaires ramenée de 20% à 18%, de la réduction pour embauche et investissement et de la réduction progressive de la part des salaires.

Le montant de ces compensations passe ainsi entre 1995 et 2000 de 2.568 MF à 2.785 MF pour la T.H., de 254 MF à 394 MF pour la T.F.P.B. et de 9.910 MF à 25.760 MF pour la T.P. Leur total passe de 12 732 MF en 1995 à 28.939 MF en 2000 : à l'évidence les collectivités locales sont de plus en plus dépendantes des versements de l'Etat. On peut d'ailleurs imaginer qu'il en vienne un jour à leur dire de ne plus voter d'impôt local, contre un somme globale qu'il leur verserait. En tout cas, ces compensations sont passées de 5% des ressources communales en 1995 à 10% en 2000, ce qui signifie que notre dépendance a doublé.

En application de la loi du 10 janvier 1980, depuis 1981 les communes votent directement les taux des quatre taxes dans un cadre juridique fixé par la loi. Elles ont le choix entre deux systèmes : une variation proportionnelle des taux qui est identique dans le respect de la règle du plafonnement des taux ; une variation différenciée, dans le respect des règles de plafonnement des taux et de lien entre les taux. Versailles a choisi le premier système, la variation proportionnelle. La règle du plafonnement qui s'applique pour la taxe d'habitation et les taxes foncières est que les taux ne doivent pas dépasser 2,5 fois la moyenne nationale des taux communaux de $n-1$ ou la moyenne départementale si celle-ci est plus élevée ; pour la taxe professionnelle, le taux ne doit pas dépasser deux fois la moyenne nationale des taux communaux de $n-1$. La loi interdit un certain nombre de choses : de choisir une variation uniforme des taux qui conduirait à un dépassement des taux plafonds pour une ou plusieurs taxes ; d'augmenter le taux de T.P. ou celui de T.F.P.N.B. sans augmentation préalable de celui de la T.H. ; de réduire le taux de T.H. sans diminuer au moins dans les mêmes proportions celui de T.P. ou celui de T.F.P.N.B. Vous le constatez, nous sommes vraiment dans un régime de liberté ...

A Versailles, les taux étaient en 1997 de 8,96% pour la T.H., de 10,98% pour la T.F.P.B., de 10,71% pour la T.F.P.N.B. et de 8,96% pour la T.P. En 1998, ils sont passés respectivement à 8,95%, 10,97%, 10,71% et 8,95%. Leur valeur est restée identique en 1999 et en 2000 : les taux de fiscalité versaillais sont stables depuis trois ans.

Face à ce taux versaillais, en 2000 la moyenne départementale s'établit à 11,39% pour la T.H., 13,40% pour la taxe foncière sur le bâti, 51,51% pour la taxe sur le foncier non bâti et 12,77% pour la taxe professionnelle. En moyenne nationale, ces chiffres sont de 13,50%, 17,23%, 40,88% et 29,58%. Si Versailles appliquait le plafond de 2,5 fois ou 2 fois ces moyennes départementale ou nationale, le conseil pourrait voter des taux allant jusqu'à 33,74%, 43,06%, 128,76% et 29,58% respectivement pour les quatre bases : la marge est donc grande.

A partir de ces données, quel est le produit fiscal assuré ? Si l'on s'appuie sur les bases pour 2001 en leur appliquant les taux de 2000, il est de 94,73 MF pour la taxe d'habitation, 91,74 MF pour le foncier bâti, -le non bâti est cité pour mémoire- et de 61,4 MF pour la taxe professionnelle, soit un produit fiscal total de 248 MF.

L'objectif fixé par M. le maire est de maintenir les taux pour 2001. Cela signifie que la seule variation de la taxe d'habitation sera l'augmentation nominale de la valeur locative fixée à 1% par le Parlement. Le taux de T.H. restant à 8,95% pour la cinquième année consécutive, les autres taux restent fixes et le calcul que nous venons de faire est confirmé : le produit fiscal attendu est bien de 248 MF, ou 38 millions €..

Quelle sera l'incidence pour un redevable de ce maintien des taux ? La valeur locative moyenne communale de 31 404 francs en 2000 passe à 37.718 francs en 2001 en raison de la réévaluation de 1%. Avec un même taux de 8,95%, la cotisation augmente aussi de 1% et passe de 281 à 2.839 francs, soit de 429 à 433 €..

Pour la taxe sur le foncier bâti, la base d'imposition est de 50% de la valeur cadastrale. Elle passe donc de 15.702 francs à 15.859 francs. Avec le même taux de 10,97%, la cotisation appelée passe de 1.723 à 1.740 francs, ou de 263 à 265 €.

Enfin pour la taxe d'ordures ménagères, avec une augmentation de la base de 1.723 à 1.740 francs, le taux de 4,52% en 2001 fera passer la cotisation de 703 à 717 francs

Ainsi, les engagements que nous avons pris en 1995 sont tenus cette année encore : sur sa feuille d'impôt chaque Versaillais, toutes choses égales par ailleurs, a constaté une hausse de 1% en 1998, en 1999, en 2000, et c'est encore ce qu'il constatera en 2001. (*applaudissements du groupe de l'Union pour Versailles*).

M. le Maire :

Je vous remercie pour cette intervention claire sur un sujet complexe, en raison de ce qu'est la fiscalité française.

M. de LESQUEN :

Après l'intervention, claire en effet, de M. DEVYS, notre groupe est partagé entre l'allégresse et le désappointement. Allégresse car nous nous sommes prononcés depuis longtemps pour la modération fiscale. Nous avons demandé que les impôts n'augmentent pas, nous avons des inquiétudes, et je crois que notre combat n'a pas été inutile puisque vous avez renoncé à augmenter les taux cette année. (*Rires sur certains bancs*). Je m'en réjouis.

Mais désappointement, car comme l'a rappelé M. DEVYS, ce qui compte pour les Versaillais, ce n'est ni le taux ni la base, mais leur produit, c'est-à-dire l'impôt qu'ils payent. Le fait est que lorsque les taux restent constants et que les bases augmentent de 2% - de 34% pour les propriétés non bâties, mais c'est négligeable-, les impôts augmentent globalement. Nous regrettons qu'il ne soit pas envisagé de réduire les taux pour compenser l'augmentation des bases, du moins en partie.

S'agissant de la taxe professionnelle, je ne me joindrai pas aux esprits chagrins qui auraient souligné la baisse de son produit. Des mesures législatives jouent pour le diminuer. J'aimerais peut-être que M. DEVYS complète ses explications, lumineuses certes, mais non exhaustives, sur l'évolution de la matière imposable à la taxe professionnelle. Je me suis plongé dans le rapport et, -même si ce n'est pas le plus important cela illustre bien la complexité des choses-, le paragraphe consacré aux deux premières compensations, de 0,8 MF et de 3 MF, se conclut par ce passage d'une admirable clarté – certainement cette obscure clarté qui tombe des étoiles pour reprendre Racine : « Depuis 1998 Versailles subit une réfaction de 15% après avoir connu une réfaction de 35%. En conclusion, pour Versailles la baisse est de 19,29 % »... J'ai eu beau relire, je n'ai toujours pas compris comment on passait de 15 à 19%. Peu importe. J'ai bien compris que lorsqu'on réintègre les compensations à la taxe professionnelle proprement dite, on trouve une augmentation de 3%. Mais vous l'avez dit vous-même, les compensations sont d'ordre législatif et ne reflètent pas vraiment l'évolution économique. Comme malgré tout la matière imposable de la taxe professionnelle reflète cette activité, il serait intéressant de savoir ce qu'il en est.

Je rappelle que selon la chambre régionale des comptes dans son rapport de 1999, les impôts étaient plus élevés à Versailles que dans les communes comparables, « de même strate de population » dans son langage, de l'ordre de 100 francs de plus par habitant. Vous voyez combien il est nécessaire d'envisager, dès qu'on le pourra, une réduction des taux.

Evidemment, nous prenons le train en marche : le budget primitif a été voté. Il ne serait pas responsable de ne pas financer les dépenses déjà votées et par conséquent il est difficile de refuser les propositions de taux que vous faites. Mais nous prenons date. Nous comptons bien que les taux n'augmenteront pas dans l'avenir. Sous cette réserve, nous voterons la délibération.

M. DEVYS :

J'ai tellement de respect pour la chambre régionale des comptes que je suis l'un des rares élus à assister à sa rentrée solennelle chaque année. Mais quel est le produit des contributions directes par habitant pour les communes de 50 000 à 100 000 habitants ?

M. de LESQUEN :

Selon le rapport de la chambre pour 1999, qui porte sur les chiffres de 1995, pour la taxe d'habitation ce produit s'élevait à 915 francs à Versailles contre 806 francs dans les communes de sa strate. Comme depuis lors les impôts ont augmenté à Versailles alors qu'ils ont eu tendance à diminuer ailleurs, l'écart s'est certainement accru.

M. DEVYS :

J'ai les chiffres pour 2000. Pour les villes de 50 000 à 100 000 habitants, le produit des contributions directes par habitant s'élevait à 4.417 francs ; Pour Versailles, ce produit est de 2.884 francs. Pour 2001, nous vous donnerons les chiffres quand nous les aurons. Ces chiffres sont publics, ils émanent du ministère de l'Intérieur. Nous les vous ferons parvenir pour que vous ayez toutes les bonnes informations.

S'agissant de la taxe professionnelle, c'est effectivement compliqué et cela le restera encore deux ans au moins si la loi ne change pas. Dans deux ans en effet, la part salariale n'existera plus et la base sera de nouveau stable. Ce qui est certain, c'est que la base de taxe professionnelle à Versailles a augmenté de 3,3%. Nous l'avons vu, pour parvenir à ce chiffre il faut ajouter au produit de la base par le taux ce que l'Etat nous verse en compensation des diminutions des bases qu'il a décidées pour les entreprises. On obtient ainsi le produit théorique de la taxe professionnelle. Une augmentation de 3,3% ne s'était pas produite depuis plusieurs années. Un dynamisme économique commence à se manifester à Versailles. En 2002, les bases de taxe professionnelle devraient augmenter encore plus car les entreprises ont investi en 2000, et les bases brutes étant celles de $n - 2$, nous en ressentirons alors l'effet.

Enfin, selon vous nous aurions « renoncé » à augmenter les impôts. Je ne peux pas être d'accord. Je n'aime ni l'impôt, ni la dette, qui est l'impôt de demain, que nous laisserons à nos enfants. Le budget voté le 8 décembre 2000 prévoit 248 MF de recettes fiscales et nous aurons bien 248 MF de recettes fiscales. Nous n'avions nullement prévu d'augmenter les impôts, mais d'appliquer seulement le 1% de revalorisation voté par le parlement.

M. le Maire :

En outre, il s'agit d'un engagement que nous n'avons pas pris la veille des élections municipales. Depuis 1997, nous avons stabilisé les taux, et en décembre 2000, lors du débat sur le budget 2001, M. VOITELLIER m'avait interrogé sur les engagements que je prenais pour 2001. Voyez le procès-verbal, je lui avais répondu que je m'engageais à ne pas augmenter les taux. Nous n'avons pas varié dans ce domaine.

M. DEVYS :

En complément sur la taxe professionnelle, je vous indique que les bases notifiées par l'administration fiscale sont de 723 MF en 2000 et de 686 MF pour 2001. En apparence la baisse est donc de 5,3%. A partir des rôles que l'administration nous envoie, nous pouvons reconstituer les abattements qu'elle a octroyés aux entreprises. En 2000, ils s'élevaient à 164 MF, ce qui donne une base théorique de 887 MF. Pour 2001, aux 686 MF de base réelle, c'est 231 MF d'exonérations qu'il faut ajouter, ce qui porte la base théorique à 917 MF : il s'agit bien d'une augmentation de 3,38%.

M. CASANOVA :

M. DEVYS a été, comme souvent, clair et précis, et les questions soulevées reviennent depuis 1995 et reviendront encore. L'exemple de la taxe professionnelle, et ce n'est pas le seul, est éclairant : l'Etat donne des compensations, mais elles évoluent comme peau de chagrin. Cela vaut pour le gouvernement actuel, mais aussi pour les gouvernements précédents, avec un bond qualitatif en 1995. On a alors inventé ce « paquet cadeau » de compensations qui n'en sont pas et touchent aussi la dotation globale de fonctionnement et dont une des causes profondes est liée à la mise en œuvre du traité d'Amsterdam et au pacte de stabilité imposé aux communes, pacte qui se poursuit sous un autre nom qui ne le rend pas meilleur. Ce qui importe, c'est de faire connaître ce processus. Outre cette réforme des compensations il y a celle de la part salaires dont j'estime -mais cela n'engage que moi- que ce n'est pas celle qu'il fallait faire.

Les communes se trouvent dans une situation extrêmement difficile et je pense qu'il faudrait engager un combat pour la changer sinon elles se trouveront amenées soit à augmenter les impôts ou la dette, soit, comme on a choisi ici de le faire, et c'est pourquoi je n'ai pas voté le budget primitif, à transférer la charge en augmentant le tarif des services.

Mme COULLOCH-KATZ :

Effectivement nous déplorons que les tarifs des services publics augmentent, et nous nous sommes longuement exprimés à ce sujet pendant la campagne. Aussi nous abstiendrons-nous sur le vote de cette délibération.

M. le Maire :

Je rappelle que dans la liste des villes où la pression fiscale est la plus basse, Versailles tient depuis 1995 le quatrième rang après Neuilly-sur-Seine, Courbevoie et Boulogne-Billancourt.

Je mets aux voix la délibération, dont il vous est aussi rappelé l'exposé des motifs :

Le vote des taux des quatre taxes directes locales par le conseil municipal doit intervenir avant le 31 mars, sauf l'année de renouvellement général des conseils municipaux où cette date est reportée au 15 avril.

L'évolution de ces taux est fonction de la variation des bases imposables notifiées par les services fiscaux et du montant du produit fiscal attendu. Elle doit se faire dans le respect des règles destinées à éviter des transferts de charges trop importants vers certains agents économiques. Trois limites s'imposent aux communes :

- le plafonnement des taux. La ville de Versailles est très en deçà des taux plafonds ;
- l'encadrement de la variation du taux de la taxe professionnelle d'une année sur l'autre qui est strictement liée à celle du taux de la taxe d'habitation ;
- l'encadrement depuis 1988 et jusqu'à la prochaine application de la révision des évaluations cadastrales, de la variation du taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Pour ce qui concerne les valeurs foncières bâties et non bâties qui constituent les bases d'imposition des ménages et, partiellement, les bases de la taxe professionnelle, et dans l'attente de l'application de la révision des évaluations cadastrales réalisée en 1992 et régulièrement reportée depuis, l'article 33 de la loi de finances rectificative pour 2000 prévoit la majoration forfaitaire des bases de 1 % pour les propriétés bâties et non bâties et celles des immeubles industriels.

A ces variations nominales des bases s'ajoutent les variations physiques.

Les bases des quatre taxes directes locales, telles qu'elles viennent d'être notifiées par les services fiscaux sont les suivantes :

	Rappel bases 2000	Bases notifiées	2001 Variation N/N-1
Taxe d'habitation	1.034.903.292	1.058.400.000	+ 2,27 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	819.528.361	836.270.000	+ 2,04 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	1.143.101	1.534.000	+ 34,20 %
Taxe professionnelle	723.114.020	686.030.000	- 5,13 %
TOTAL	2.578.688.774 (soit 393.118.569,36 €)	2.582.234.000 (soit 393.659.035,58 €)	+ 0,14 %

Comparée aux bases 2000 définitives du rôle général et mise à part la majoration forfaitaire de 1 %, la progression des bases de TAXE D'HABITATION dégage une variation physique de 1,27 % contre 0,52 % en 2000. Cette variation physique enregistrée résulte de l'imposition de nouveaux locaux et de réaménagements divers.

Les bases de TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES augmentent de 2,04 % contre 1,28 % en 2000. La variation physique enregistrée en 2001, soit 1,04 %, provient quasi exclusivement de l'imposition de nouvelles constructions et de réaménagements divers.

Les bases imposables de ces deux taxes sont réduites du montant des bases des contribuables qui bénéficient de dégrèvements ou d'exonérations en fonction de leurs faibles revenus. Ces pertes de bases égales en 2001 à 34 M.F. (5,2 M. €) pour la taxe d'habitation (1.835 exonérations contre 1.961 en 2000) et à 3,9 M.F. (0,598 M. €) pour la taxe foncière sur les propriétés bâties (356 exonérations contre 331 en 2000) sont compensées partiellement par l'Etat. Elles représentent pour 2001, une somme de 394.225 F (60.099,21 €) au titre de la compensation pour exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties et une somme 2.784.759 F (424.533,77 €) au titre de la compensation pour exonération de la taxe d'habitation. Globalement, elles diminuent de 2,73 % par rapport à 2000.

Toutefois, j'attire votre attention sur le caractère prévisionnel des bases de taxe d'habitation et de taxe foncière sur les propriétés bâties en raison de certains éléments, non détenus à cette date par les services fiscaux. C'est ainsi qu'en matière de taxe d'habitation, les personnes à charge ouvrant droit aux abattements et les conditions de revenus exigées pour le bénéfice de l'exonération totale de taxe d'habitation prise en considération pour l'établissement des rôles de 2001 seront recensées à partir de la déclaration que les contribuables vont souscrire au titre des revenus de 2000. Ainsi en 2000, le produit fiscal voté était de 247.230.000 F (37.689.970,53 €) pour un produit encaissé de 247.367.123 F (37.710.874,80 €).

Les bases de TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES, compte tenu de leur faible montant, n'appellent pas de commentaire particulier.

Les bases de TAXE PROFESSIONNELLE connaissent une évolution négative de 5,13 % contre - 7,73 % en 2000. Cette situation résulte surtout de l'application pour la troisième année de la suppression progressive sur 5 ans de la part salaire dans les bases de taxe professionnelle. De manière générale, comme vous le savez, les redevables de la taxe professionnelle bénéficient de nombreux allègements et les pertes de bases correspondantes font l'objet de compensations partielles par l'Etat, dont le montant total s'élève à 25.759.636 F (3.927.031,19 €) contre 20.199.397 F (3.079.378,22 €).

La Ville perçoit quatre compensations qui se répartissent de la façon suivante :

- 833.941 F (127.133,49 €) au titre de la réduction de la fraction imposable des salaires (18 % au lieu de 20 %) ;
- 3.053.671 F (465.529,14 €) au titre de l'abattement de 16 % des bases brutes ;
- 306.974 F (46.797,88 €) au titre de la réduction pour embauche et investissement ;
- 21.565.050 F (3.287.570,68 €) au titre de la réduction progressive de la part salaires.

Les deux premières compensations servent de variables d'ajustement au sein du contrat de croissance et de solidarité, conclu entre l'Etat et les collectivités locales. Cette enveloppe est indexée sur l'indice des prix à la consommation hors tabac auquel est ajoutée une fraction croissante du taux d'évolution du P.I.B. en volume de l'année précédente (33 % en 2001). Pour 2001, l'augmentation globale de cette enveloppe a été fixée à 2,32 %. Au sein de cette enveloppe, l'ensemble des concours de l'Etat aux collectivités locales évoluent selon leur propre indice sauf les deux compensations citées ci-dessus et que l'on nomme « dotation de compensation de la taxe professionnelle ». A cela, il faut ajouter que la DCTP est modulée en fonction de la situation financière des communes et qu'elle est ponctionnée pour le financement de l'intercommunalité. De plus, il faut ajouter un autre dispositif qui ne concerne que la compensation attribuée au titre de l'abattement de 16 % des bases. Depuis 1994, elle fait l'objet d'une réfaction égale à 15 % ou 35 % ou 50 % selon la progression des bases de taxe professionnelle de la collectivité entre l'année d'attribution et l'année 1987. Depuis 1998, Versailles subit une réfaction de 15 % après avoir connu une réfaction de 35 %. En conclusion, pour Versailles, la baisse est de 19,29 %.

L'article 44 de la loi de finances pour 1999 prévoyait la suppression progressive sur deux ans de la réduction pour embauche et investissement, sauf pour les créations d'entreprises pour lesquelles le système continue de s'appliquer. C'est à ce titre que nous percevons cette somme. Les pertes de bases compensées dans ce cas, résultent de la réduction de la moitié du montant qui excède la base de l'année précédente. Par ailleurs, cette compensation peut être diminuée d'un montant égal à 2 % des recettes fiscales de l'année précédente dans le cas où la base de taxe professionnelle par habitant de la commune est supérieure à la moyenne nationale. Ce n'est pas le cas de Versailles où notre ratio est de 8.173 F (1.245,97 €) contre 10.701 F (1.631,36 €) pour la moyenne nationale.

Enfin, la quatrième dotation résulte également de l'application de l'article 44 de la loi de finances pour 1999 qui a prévu la suppression progressive sur cinq ans, de la part salaires dans les bases de taxe professionnelle, selon un système d'abattement annuel par redevable et par commune. Au titre de 2001, l'abattement est de 1.000.000 F (152.449,02 €), il sera de 6.000.000 F (914.694,10 €) en 2002 et à partir de 2003, la part salariale de la taxe professionnelle sera totalement supprimée. Dans le même temps, les collectivités territoriales bénéficient d'une compensation ainsi définie :

- la compensation est calculée en figeant la base des contribuables présents au 1^{er} janvier 1999 et en calculant chaque année la perte de base liée à la suppression progressive de la part des salaires ;
- la perte des bases compensées s'entend comme la différence entre les bases nettes imposables avant et après la réforme, c'est-à-dire après application de l'abattement de 16 % ;
- la compensation est égale au montant de la perte de bases multiplié par le taux de taxe professionnelle voté en 1998 soit 8,95 % pour Versailles ;
- la compensation de 2000 à 2003 est actualisée en fonction du taux d'évolution de la dotation globale de fonctionnement entre 1999 et l'année de versement. A compter de 2004, la compensation sera intégrée à la D.G.F. et évoluera comme celle-ci. La perte de bases résultant de cette mesure est de 230.716.974 F (35.172.575,95 €). La compensation est revalorisée au taux d'évolution de la D.G.F. pour 2001 soit 4,27 %.

Je vous rappelle que l'exonération totale temporaire des entreprises nouvelles votée par le Conseil Municipal du 30 juin 1989, au titre des deux années suivant l'année de création ne s'applique plus à Versailles depuis le 1^{er} janvier 1997. Conformément à la loi du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire, cette exonération est réservée à des zones géographiques très précises, notamment à certaines zones rurales et de redynamisation urbaine.

Ainsi compte tenu de la notification des bases d'imposition prévisionnelles pour 2001 et de notre volonté de limiter la pression fiscale, je vous propose, pour 2001, de maintenir les taux des 4 taxes au même niveau qu'en 2000.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

1) décide, du fait de sa volonté de limiter la pression fiscale, d'appliquer en 2001 aux bases d'imposition des quatre taxes directes locales les taux suivants :

	Taux 2001	Pour mémoire rappel	
		Taux 2000	Taux moyens nationaux 2000
Taxe d'habitation	8,95 %	8,95 %	13,50 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	10,97 %	10,97 %	17,23 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	10,70 %	10,70 %	40,88 %
Taxe professionnelle	8,95 %	8,95 %	14,80 %

2) décide que le produit attendu pour 2001 est de 248.029.000 F (37.811.777,30 e) ainsi calculé :

	Bases notifiées	Taux votés	Produit fiscal
Taxe d'habitation	1.058.400.000	8,95 %	94.726.800
Taxe foncière sur les propriétés bâties	836.270.000	10,97 %	91.738.819
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	1.534.000	10,70 %	164.138
Taxe professionnelle	686.030.000	8,95 %	61.399.685
		TOTAL arrondi à	248.029.442 248.029.000 soit 37.811.777,30 e

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté avec six abstentions (de la Gauche plurielle pour Versailles)

2001.04.52

Budget primitif 2001 – Décision modificative n°1 Budget principal Budget annexe du service de l'assainissement.

M. le Maire :

Il s'agit de modifier légèrement le budget primitif en tenant compte d'éléments que nous ne connaissions pas au moment où il a été voté, mais qui se rattachent à l'exercice 2001.

M. DEVYS :

Effectivement une première décision modificative ne fait que corriger le budget en fonction d'éléments nouveaux. En particulier le 8 décembre nous ne connaissions pas avec exactitude les bases d'imposition. Une fois votée cette DM, nous aurons la base budgétaire de l'année suivante.

I. Budget principal

Depuis le vote du budget primitif 2001, les services fiscaux nous ont communiqué « l'état de notification des taux d'imposition de 2001 des quatre taxes directes locales ». Ce document fait état du montant des bases prévisionnelles des quatre taxes directes ainsi que du montant des allocations compensatrices à verser par l'Etat pour des dégrèvements accordés au titre de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe professionnelle.

Du fait de notre décision de reconduire en 2001 les taux des quatre taxes, votés en 2000, le montant du produit fiscal attendu pour 2001 est de 248.029.000 F (37.811.777,30 €) ; celui des compensations est de 28.938.620 F (4.411.664,18 €). Leur total s'élève donc à 276.967.620 F (42.223.441,48 €), soit 146.620 F (22.352,07 €) de plus que le montant total prévu au budget primitif 2001, inscrit à hauteur de 276.821.000 F (42.201.089,40 €).

Par ailleurs nous avons également reçu la notification définitive du montant de la DGF à percevoir en 2001 et dont le montant de 124.939.000 F (19.046.827,76 €) est également supérieur de 1.571.000 F (239.497,40 €) au montant inscrit au budget primitif. C'est une heureuse surprise. En fonction des éléments en notre possession, nous avons considéré qu'elle n'augmenterait pas. C'est le comité des finances locales du 30 janvier 2001 qui a opéré la répartition. Pourvu que l'an prochain la DGF reste au moins au même niveau...

Il est donc nécessaire d'inscrire ces recettes supplémentaires au budget et réajuster par ailleurs certains crédits prévus au budget primitif 2001 en fonction de leur niveau de consommation sur l'exercice 2000.

C'est l'objet de la présente décision modificative.

1. En section de fonctionnement

Comme je vous l'ai indiqué, certains crédits de dépenses se justifient par la comparaison entre le montant effectivement réalisé sur l'exercice 2000 et celui inscrit au budget primitif 2001.

C'est notamment le cas pour les crédits de dépenses d'eau, d'électricité et de chauffage dont le montant total de 1.035.000 F (157.784,73 €) se répartit sur l'ensemble des équipements municipaux.

Par ailleurs, il convient également de traduire budgétairement des décisions prises par le Conseil Municipal, le 8 décembre 2000, date à laquelle le projet de budget primitif 2001 était arrêté.

Il s'agit notamment de la dépense de 233.000 F (35.520,62 €) prévue au titre de la compensation tarifaire à verser à la société Phébus, délégataire du service public « le point vélo », installé à la gare des Chantiers, afin d'offrir des tarifs accessibles aux usagers.

De même, sont inscrites les dépenses pour 623 000 francs et les recettes pour 636 000 francs à réaliser sur 2001 au titre du « Contrat Temps Libre » signé avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines.

Ce nouveau dispositif a pour objectif le développement d'une politique globale et concertée en faveur des loisirs des enfants et adolescents, de 6 à 16 ans, en dehors du temps scolaire.

La recette d'un montant de 636.000 F (96.957,57 €) légèrement supérieure à la dépense (623.000 F soit 94.975,74 €) tient compte du remboursement partiel par la CAFY de l'étude réalisée par le CREDOC en 2000. Pour information, le tableau retraçant l'ensemble du budget pluriannuel du Contrat Temps Libre est annexé à la présente décision modificative.

2. En section d'investissement

Des compléments de crédits au titre de travaux supplémentaires et de révision de prix et d'acquisition de mobilier sont à ajouter pour réaliser d'une part des travaux d'aménagement des locaux de la police municipale situés au 18-20 rue de Noailles à hauteur de 280.000 F (42.685,72 €) et d'autre part des travaux pour la construction de l'école maternelle rue Yves le Coz à hauteur de 360.000 F (54.881,65 €).

Il y a lieu également d'inscrire des recettes supplémentaires, notamment :

- 40.000 F (6.097,96 €) qui correspondent à la participation de la paroisse Saint-Elisabeth pour des travaux d'électrification de l'orgue ;
- 70.000 F (10.671,43 €) en complément de la subvention allouée par la CAFY pour des travaux d'aménagement de la crèche collective Marie Anne Boivin ;
- 83.000 F (12.653,27 €) notifiés par la Direction Départementale de l'Equipeement pour la réalisation d'une étude de pré-diagnostic en vue de réaliser un plan de déplacement urbain local ;
- 280.000 F (42.685,72 €) attribués par l'Agence des Espaces Verts pour l'aménagement du jardin des Récollets ;
- 594.000 F (90.554,72 €) concernant le produit des amendes de police versé en 2001 au titre de l'exercice 2000.

3. Sont également inscrites à la présente décision modificative des opérations de dépenses et de recettes intéressant les deux sections et qui s'équilibrent.

Il s'agit notamment :

– des opérations d'acquisition et de cession de la propriété située 5 chemin de Fausses Reposes. En effet, par décision du 6 mars, la Ville a préempté cette propriété pour un montant de 720.000 F (109.763,29 €), afin de réaliser, par l'intermédiaire de l'OPHLM Versailles Habitat, des logements sociaux pour étudiants.

Par ailleurs, pour des raisons liées à une interprétation restrictive de la nomenclature M14 et dans l'attente d'une résolution du problème par les Administrations Centrales (Comptabilité Publique et DGCL), nous avons l'obligation d'imputer en section de fonctionnement les dépenses de publicité et d'impression liées aux appels d'offres, bien qu'elles se rattachent à des opérations d'investissement. Il y a donc en contrepartie transfert des crédits inscrits au budget primitif en section d'investissement vers la section de fonctionnement et diminution de l'autofinancement (virement complémentaire de la section de fonctionnement vers la section d'investissement).

Enfin, la départementalisation du service d'incendie et de secours nécessite la passation d'écritures pour ordre en dépenses de fonctionnement et en recettes d'investissement, à hauteur de 915.200 F (139.490,85 €), relativement au transfert à titre gratuit du matériel roulant.

II. **Budget annexe du service de l'assainissement**

Comme pour le budget principal, une modification au budget primitif doit être opérée sur le budget annexe du service de l'assainissement.

Cela concerne les remboursements anticipés des emprunts portant intérêts et le refinancement par l'Agence de l'Eau à hauteur de 2.400.000 F (365.877,65 €). Avec l'emprunt en cours, nous payons des intérêts, celui que nous allons contracter en remplacement sera à taux zéro grâce au financement par l'Agence de l'Eau qui consent ces avantages pour inciter les collectivités à faire le plus possible de travaux dans leur réseau. Nous réduisons ainsi nos frais financiers. Nous reviendrons sur les questions d'assainissement.

Imputation			Objet de la demande	Dépenses	Recettes
16	1648	2320	Remboursements anticipés des emprunts.	2.400.000	
16	1648	2320	Emprunts auprès de l'Agence de l'Eau.		2.400.000

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) décide de modifier les crédits de dépenses et de recettes du budget primitif 2001 ;*
- 2) vote la décision modificative n°1 du budget principal telle qu'elle suit :*
- 3) vote la décision modificative n°1 du budget annexe du service de l'assainissement telle qu'elle suit :*

(insérer les tableaux)

BUDGET PRINCIPAL
SECTION DE FONCTIONNEMENT
PROPOSITIONS NOUVELLES

Imputation				Objet de la demande	Dépenses	Recettes
920	020.0	6535	2310	<u>Formation des Elus</u> Frais de formation des élus.	100 000	
920	020.0	6261	0110	<u>Administration générale</u> Frais d'affranchissement - complément de crédits.	100 000	
920	026	60611	3112	<u>Cimetières</u> Consommation d'eau - complément.	20 000	
921	112	6283	4330	<u>Locaux de la police municipale - 20 rue de Noailles</u> Entretien des locaux de l'antenne de la police municipale y compris la vitrerie.	50 000	
922	212.0	6574.27	3131	<u>Enseignement</u> Participation de la Ville pour l'emploi par l'A.P.A.J.H. 78 (Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés des Yvelines) d'un emploi jeune mis à la disposition de l'école maternelle du Vieux Versailles. Décision du Conseil Municipal du 24 novembre 2000.	30 000	
922	212.0	6556	3131	Indemnité de logement des instituteurs.	-30 000	
922	251	6226	3140	<u>Cuisine centrale</u> Prestation assurance qualité - honoraires.	210 000	
923	311	65734	3200	<u>Actions culturelles</u> Participation complémentaire au conservatoire de musique de Viroflay accueillant des élèves versaillais, suite à l'augmentation des effectifs.	10 000	
924	423	6042.5	3310	<u>Activités socio-culturelles - chantiers jeunes</u> lancement de 8 chantiers jeunes au sein des résidences de Versailles Habitat sur 3 quartiers de la Ville durant les vacances scolaires de Noël 2000, février et avril 2001.		
924	423	7478.6	3310	Séjours vacances jeunes (chantiers). Participation Versailles Habitat (chantiers jeunes).	32 000	32 000

				<u>Contrat temps libre</u>		
				Mise en place du Contrat Temps Libre en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines suivant la décision du Conseil Municipal du 8 décembre 2000.		
924	421.1	60632	3320	Achat de fournitures de petit équipement.	10 000	
924	421.1	6068	3320	Achat autres matières et fournitures.	10 000	
924	423	6042.5	3310	Achat prestations de service.	40 000	
924	423	64131.0	4310	Rémunération principale.	86 000	
924	423	64131.1	4310	Indemnité de résidence non titulaires.	2 600	
924	423	6451	4310	Cotisations U.R.S.S.A.F.	27 500	
924	423	6453	4310	Cotisations aux caisses de retraite.	3 000	
924	423	6336	4310	Cotisations au C.N.F.P.T.	900	
926	63.1	6068	3310	Achat autres matières et fournitures.	14 000	
926	63.1	64131.0	4310	Rémunération principale.	277 500	
926	63.1	64131.1	4310	Indemnité de résidence non titulaires.	8 500	
926	63.1	64131.4	4310	Autres indemnités non titulaires.	30 500	
926	63.1	6451	4310	Cotisations à l'URSSAF.	98 000	
926	63.1	6453	4310	Cotisations aux caisses de retraite.	11 000	
926	63.1	6336	4310	Cotisations aux C.N.F.P.T.	3 500	
926	63.1	70878	3310	Participation des usagers.		132 000
926	63.1	7478.2	3310	Participation de la CAFY, contrat temps libre.		504 000
				<i>Sous total</i>	623 000	636 000
				<u>Point vélo</u>		
928	815	6574	5200	Compensation tarifaire à la société S.V.T.U. Phébus, délégataire du point vélo, installé à la gare des chantiers, afin d'offrir des tarifs accessibles aux usagers. Décision du Conseil Municipal en date du 8 décembre 2000.	233 000	
				<u>Sanisettes</u>		
928	822.2	6132	5120	Location et maintenance - complément de crédit augmentation de 9 % et non de 6,5 % prévu au budget primitif, (coût annuel environ 691 000 F).	11 000	
				<u>Acquisition et cession d'une propriété située 5 chemin de Fausses Reposes (logements sociaux étudiants).</u>		
928	824	675	4110	Opération d'ordre - Valeur comptable de l'immobilisation cédée.	720 000	
928	824	775	5120	Opération réelle - Cession.		720 000
				<u>Foires et marchés</u>		
929	91	60611	4220	Eau - complément de crédit pour le marché forain Saint Louis.	18 000	
929	91	61523	5200	Entretien et réparations.	-100 000	

				<u>Bâtiments</u>		
Divers chapitres (détail annexe 1 ci-jointe)				Chauffage - complément de crédits suite aux augmentations des tarifs du 4ème trimestre 2000 et du 1 ^{er} trimestre 2001.	500 000	
				Eau - complément de crédits.	360 000	
				Electricité - complément de crédits.	145 000	
				<u>Dotation globale de fonctionnement</u>		
932	7411	2320		Complément de crédits. Notification en date du 14 mars 2001 suite à la répartition de la DGF par le Comité des Finances Locales du 30 janvier 2001.		1 571 000
				<u>Compensations</u>		
932	74835	2320		Compensation au titre de la taxe d'habitation.		-122 000
932	74833	2320		Compensation au titre de la taxe professionnelle. Sommes réajustées suivant la notification des bases par les Services Fiscaux.		5 649 000
				<u>Impôts et taxes non affectés</u>		
933	7311	2320		Produit des contributions directes - vote des taux. (délibération du conseil municipal du 5 avril 2001).		-5 381 000
				<u>Administration générale</u>		
920	020.0	6231	4120	Publicité. Annonces des appels d'offres.	500 000	
920	020.0	6236	4210	Frais d'impression des dossiers d'appels d'offres.	150 000	
				<u>Transfert au S.D.I.S.</u>		
921	113	6741	4110	La départementalisation du service incendie prévoit le transfert à titre gratuit, à compter du 1er janvier 2000, du matériel roulant. Cette opération se traduit budgétairement par l'inscription d'écritures d'ordre : - dépense en section de fonctionnement (subvention au SDIS). recette en section d'investissement (sortie des biens de l'actif).	915 200	
939	023	4110		Virement complémentaire à la section d'investissement (autofinancement).	-1 492 200	
				Total	3 105 000	3 105 000

BUDGET PRINCIPAL**SECTION DE FONCTIONNEMENT****VIREMENT DE CREDITS****(chapitre à chapitre)**

Imputation				Objet de la demande	Dépenses	Recettes
927	70.1	6261	5130	Versement du service Habitat vers le service Courrier pour les frais d'affranchissement.	-12 000	
920	020.1	6261	2120		12 000	

BUDGET PRINCIPAL**SECTION D'INVESTISSEMENT****PROPOSITIONS NOUVELLES**

Imputation					Objet de la demande	Dépenses	Recettes
					<u>Locaux de police municipale 18-20 rue de Noailles. Aménagement (catégorie A).</u>		
901	112	2313	9112	4210	Travaux - complément de crédits : - travaux supplémentaires (reprise des réseaux, structure de la verrière, mur coupe feu, désamiantage), -révision de prix, -appels d'offres infructueux.	280 000	
					<u>Construction école maternelle, rue Yves le Coz (catégorie A)</u>		
902	211.0	2313	9741	4210	Travaux - complément de crédits suite à des résultats d'appels d'offres infructueux, des travaux supplémentaires, des révisions de prix.	360 000	
					<u>Eglise Sainte-Elisabeth de Hongrie -orgue</u>		
903	324	1328	2000108	4200	Participation de la paroisse Sainte-Elisabeth pour les travaux d'électrification de l'orgue (courrier du 25 novembre 2000).		40 000
					<u>Crèche Collective Marie Anne Boivin. (catégorie B)</u>		
906	64	1328	2001110	4200	Complément de la subvention allouée par la CAFY pour des travaux d'aménagement (notification du 3 novembre 2000). Rappel : 700 000 F déjà inscrits en DM 5 au budget 2000.		70 000

908	822.0	1323	9941	5200	<u>Plan déplacement urbain</u> Subvention accordée par la Direction Départementale de l'Équipement pour la réalisation d'une étude de pré-diagnostic en vue de réaliser un PDU local. (Notification n° 011/01/A du 15 janvier 2001).		83 000
908	823	1322	9890	5310	<u>Aménagement jardin des Récollets (catégorie A).</u> Attribution d'une subvention de l'Agence des Espaces Verts (notification du 6 décembre 2000.)		280 000
908	822.3	1342		2320	<u>Produits des amendes de police</u> Complément d'attribution au titre de la répartition du produit des amendes de police relatives à la circulation routière (montant 2000 versé en 2001).		594 000
					<u>Acquisition d'une propriété située 5 chemin de Fausses Reposes</u>		
908	824	2138	2001117	5120	Opération réelle - acquisition.	720 000	
908	824	2138	2001117	4110	Opération d'ordre. Sortie du bien de l'actif.		720 000
900	020.1	2313	9766	4210	Transfert des crédits en section de fonctionnement	-50 000	
902	211.0	2313	200096	4210	pour les frais d'impression des dossiers d'appels d'offres.	-80 000	
902	251	2313	9126	4210		-20 000	
					<u>Transfert au S.D.I.S.</u>		
901	113	2182		4110	Cette opération se traduit budgétairement par l'inscription d'écritures d'ordre : - dépense en section de fonctionnement (subvention au SDIS), - recette en section d'investissement (sortie des biens de l'actif).	-	915 200
919		021		4110	Virement complémentaire de la section de fonctionnement.		-1 492 200
					Total	1 210 000	1 210 000

BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

SECTION D'INVESTISSEMENT

PROPOSITIONS NOUVELLES

Imputation				Objet de la demande	Dépenses	Recettes
16	1648	2320		Remboursements anticipés de prêts de l'Agence de l'Eau	2 400 000	
16	1648	2320		et refinancement.		2 400 000

Annexe I

EAU

Fonct	S/fonct	Nature	Service	Réajustement prévision 2001
920	020.1	60611	4220	10 000
920	020.2	60611	4220	-20 000
920	020.9	60611	4220	48 000
921	113	60611	4220	5 000
922	211.0	60611	4220	30 000
922	212.0	60611	4220	50 000
922	251	60611	4220	-6 000
923	321	60611	4220	8 000
924	413	60611	4220	250 000
924	421.1	60611	4220	-6 000
926	63.0	60611	4220	-5 000
926	63.1	60611	4220	-4 000
TOTAL				360 000

ELECTRICITE

Fonct	S/fonct	Nature	Service	Réajustement prévision 2001
920	020.1	60612	4220	70 000
920	020.2	60612	4220	13 000
920	020.3	60612	4220	-20 000
920	020.5	60612	4220	-28 000
920	020.9	60612	4220	20 000
920	026	60612	4220	-8 000
921	113	60612	4220	
922	211.0	60612	4220	94 000
922	212.0	60612	4220	121 000
922	251	60612	4220	
923	311.0	60612	4220	5 000
923	312.0	60612	4220	-9 000
923	321	60612	4220	-17 000
923	322	60612	4220	
923	33.0	60612	4220	40 000
924	412	60612	4220	-23 000
924	413	60612	4220	-82 000
924	421.0	60612	4220	-6 000
924	421.1	60612	4220	-32 000
926	63.0	60612	4220	
926	63.1	60612	4220	37 000
927	70.1	60612	4220	
929	91	60612	4220	-30 000
TOTAL				145 000

Annexe I

CHAUFFAGE

Fonc	S/Fonc	Nature	Service	Réajustement prévision 2001
920	020.1	611.1	4220	46 927
920	020.2	611.1	4220	13 459
921	113	611.1	4220	180 768
922	211.0	611.1	4220	69 369
922	212.0	611.1	4220	107 180
922	251	611.1	4220	35 456
923	311.0	611.1	4220	10 577
923	312.0	611.1	4220	19 252
923	321	611.1	4220	32 909
923	322	611.1	4220	4 102
924	412	611.1	4220	-20 000
TOTAL				500 000

Les commissions réglementaires n'étant pas encore constituées, il n'y a pas d'avis de la commission des finances sur cette délibération.

M. GOSSELIN :

Je constate qu'on acquiert une propriété pour réaliser des logements sociaux pour étudiants. Qu'a-t-il été fait jusqu'à présent dans ce domaine et quels sont les projets de la municipalité à cet égard ? Il y a là un effort, mais qui reste limité au regard des besoins. La question est importante pour l'Université de Versailles.

M. le Maire :

C'est effectivement la première opération raisonnable sur le plan financier dans laquelle la ville va s'engager, de façon indirecte. En effet nous préemptons une propriété à vendre et allons la rétrocéder à un organisme de logements sociaux pour y réaliser des studios d'étudiants qui, aux termes de la nouvelle loi sur l'habitat social, sont considérés comme logements sociaux. D'autres projets sont à l'étude, en particulier l'idée de construire une résidence pour étudiants sur le terrain dit **Merrmann**, rue du maréchal Joffre, qui dépend directement du lycée Jules Ferry. Ce projet devrait être monté par un organisme de logement social et un organisme chargé des œuvres sociales étudiantes. Comme vous le savez, à Versailles le foncier est rare et cher. Toute opération immobilière est soumise à des plafonnements. Si nous dépassons les barèmes, nous ne bénéficions pas des aides de l'Etat. C'est ce qui rend les choses très difficiles dans notre ville.

M. de LESQUEN :

Le budget d'une collectivité est l'acte essentiel par lequel on se prononce sur l'ensemble de la gestion proposée par l'exécutif et adoptée par la majorité.

En l'occurrence il nous est proposé dans l'urgence – pourquoi d'ailleurs ?- et sans examen de la commission des Finances qui n'est pas encore constituée, de voter une décision, certes assez minime dans son montant. S'il faut se prononcer sur ce qu'elle contient, il faut le faire aussi sur ce qu'elle ne contient pas. Nous ne pouvons pas approuver, à travers cette D.M., le budget primitif lui-même et par là l'ensemble de la politique de la majorité municipale.

Nous déplorons à nouveau l'évolution préoccupante des finances de la ville depuis six ans. Les dépenses de personnel par habitant ont augmenté de 30%, passant de 2.600 francs à 3.400 francs. Cette décision modificative ajoute une pincée de dépenses de fonctionnement. Compte non tenu des dépenses d'ordre, elle ne représente je crois que 640 000 francs de dépenses d'investissement supplémentaires. Elle n'est pas de nature à rétablir la situation, ni même à amorcer ce rétablissement.

Nous souhaitons que la municipalité prenne la mesure du problème, que pour aller dans le sens voulu par les Versaillais, elle réduise année après année les dépenses de fonctionnement et qu'elle augmente l'investissement, qui a été sacrifié notamment, M. BAGGIO me le faisait remarquer, en matière sportive.

Cette décision modificative ne comportant pas d'élément pour aller dans le bon sens, nous ne pouvons que voter contre.

M. DEVYS :

Apparemment, nous n'avons pas les mêmes chiffres. Mais en six ans, nous allons finir par nous mettre d'accord.

Pour la strate des villes de 50 000 à 100 000 habitants, les frais de personnel par habitant en 2000 s'élèvent à 4.032 francs ; à Versailles ils sont de 3.380 francs.

M. de LESQUEN :

Je parle de l'évolution de ces dépenses dans le temps. Elle s'est beaucoup aggravée et il faut en tenir compte.

M. DEVYS :

Mais quel sera le chiffre en 2001 ? 3.127 francs, c'est-à-dire 260 francs de moins.

M. de LESQUEN :

Vous oubliez que vous avez départementalisé les services d'incendie.

M. DEVYS :

Ce sont des chiffres toutes bases comparables.

M. de LESQUEN :

Permettez-moi d'avoir quelque doute !

M. DEVYS :

Je sais votre capacité à tout vérifier. J'ai donc tout fait vérifier. (*Rires*)

Vous mentionnez la départementalisation du service d'incendie. Je vous rappelle que l'évolution des salaires ces dernières années est liée soit à des choix politiques de notre part soit à des exigences de la chambre régionale des comptes, qui nous a demandé de municipaliser un certain nombre de personnels qui étaient employés dans des associations – ainsi l'association pour la réhabilitation de l'habitat ancien, particulièrement du quartier Saint Louis pour lequel je sais que vous avez une affection particulière. Ce qui apparaissait au budget, ce n'était pas des dépenses de personnel, mais des subventions aux associations qui en fait couvraient ces frais. Cela vaut également pour l'Université inter-âges, qui recevait une subvention très importante. Pour opérer une comparaison dans le temps, il faut ajouter aux frais de personnel payés par la ville dans les années 1990 les subventions aux structures qui ont été ensuite municipalisées. Le centre d'initiation sportive, certainement cher à M. BAGGIO, était dans le même cas : sa subvention rémunérait les moniteurs. Ne vous contentez pas d'une comparaison comptable, procédez à une comparaison financière globale, qui vous donne une tendance, et marque aussi une volonté politique.

Je vous renvoie au journal *les Echos* : dans son classement de 101 villes de France, Versailles est au 27^{ème} rang pour le nombre d'agents communaux par 1000 habitants. Il faudrait diffuser ce document, pour que chacun soit conscient des efforts que nous faisons et ferons sur la gestion.

M. de LESQUEN :

Sans prolonger le débat avec M. DEVYS, qui semble expert en dialectique, sa réponse consiste donc à dire : la chambre régionale des comptes nous a reproché des turpitudes ; nous y avons mis fin et cela explique la dérive. Je lui rappelle l'adage latin : Nemo auditur propriam turpitudinem allegans .

M. le Maire :

Si nous n'avions pas municipalisé l'Université inter-âges, elle n'existerait plus aujourd'hui.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté avec sept voix contre (groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles) et six abstentions (de la Gauche plurielle pour Versailles).

oooooooooooooooooooo

2001.04.54

Indemnités de fonctions versées au Maire, aux Adjointes et aux conseillers municipaux délégués**M. le Maire :**

Conformément aux articles L. 2123-20 à L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal détermine et vote les indemnités qui peuvent être versées au Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux pour l'exercice de leurs fonctions.

Les indemnités maximales pour les fonctions d'élus locaux sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit l'indice brut 1015 (22.950 francs mensuels bruts au 1^{er} décembre 2000).

Versailles étant classée commune chef lieu de département, il est possible de majorer ces indemnités de fonctions de 25 % en vertu des articles L. 2123-22 et R. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales.

Compte tenu de cette majoration et en application de l'article L.2123-23-1 du Code général des collectivités territoriales, l'indemnité maximale qui peut être attribuée au Maire s'élève à 31.556,81 francs bruts mensuels.

En ce qui concerne les indemnités qui peuvent être versées aux adjoints, elles sont au maximum égales à 40 % de l'indemnité fixée par l'article L. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales. Le montant maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est donc de 8.606,40 francs bruts mensuels.

Par ailleurs, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité votée par le conseil municipal en vertu de l'article L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales).

Enfin, l'article L. 2123-20 II du Code général des collectivités territoriales prévoit également de plafonner le montant des indemnités lorsque l'élus municipal est titulaire d'autres mandats électoraux ce qui est mon cas. Ainsi, il ne peut percevoir pour l'ensemble de ses fonctions, un montant total de rémunérations et d'indemnités supérieur à une fois et demie le montant de l'indemnité parlementaire, telle qu'elle est définie à l'article 1^{er} de l'ordonnance du 13 décembre 1958 relative à l'indemnité des membres du Parlement (soit 49.959 francs bruts mensuels au 1^{er} décembre 2000) Si tel est le cas, l'indemnité fait l'objet d'un écrêtement ; le reversement de la part écrêtée ne peut être effectué que sur délibération nominative du conseil municipal.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) décide de fixer à compter du 26 mars 2001, l'indemnité pour l'exercice des fonctions du Maire, en application des articles L. 2123-20 à L. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales, à 110 % de l'indice brut 1015 majoré de 25 %, la ville de Versailles étant chef lieu de département,

2) décide de fixer à compter du 26 mars 2001 l'indemnité pour l'exercice des fonctions d'adjoint au Maire en application des articles L. 2123-20 et L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales à 36 % de 75 % brut de l'indice 1015 majoré de 25 %, la ville de Versailles étant chef lieu de département,

3) décide d'allouer, en application de l'article L. 2123-24, une indemnité de 4 % de 75 % brut de l'indice 1015 majoré de 25 % aux conseillers municipaux délégués suivants :

Hubert ULRICH, Président délégué de la commission d'appel d'offres, Président délégué de la commission de délégation de services publics

Catherine LECOMTE, responsable déléguée à l'animation de la cité

Gaston CAILLAUX, délégué chargé des Anciens combattants

Marie-Isabelle GIRAUD, déléguée chargée des handicapés,

Aurélien GRESSIER, rapporteur général du budget, responsable des nouvelles technologies de l'information et de la communication,

Pierre CHARDIGNY, responsable des travaux sur le patrimoine communal,

Mireille GRAS, chargée de l'enseignement maternel et primaire

Joël de BAILLIENCOURT, responsable des transports

Elizabeth GUILLOT, responsable de la prévention des risques, Présidente déléguée de la commission communale de sécurité et d'accessibilité,

Dominique COURME, déléguée au commerce

Françoise FRANGE, responsable de la vie associative,

Dominique JAMOIS, responsable de la jeunesse et des sports,

Nicolette de FERRIERES, responsable de la mission locale intercommunale

4) dit que ces indemnités suivront les augmentations de la fonction publique,

5) dit que l'enveloppe constituée par le montant total des indemnités allouées aux élus municipaux est inscrite au budget de la Ville.

M. BAGGIO :

Notre groupe s'abstiendra.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté avec sept abstentions (groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles)

oooooooooooooooooooo

2001.04.55

Adoption du règlement intérieur du Conseil municipal

M. le Maire :

En application de l'article L. 2121-8 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal des communes de plus de 3.500 habitants est tenu d'établir un règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Pour l'essentiel, ce règlement fixe les modalités de fonctionnement du conseil municipal, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires figurant au Code des collectivités territoriales.

Je le soumets aujourd'hui à votre approbation, en vous proposant d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

conformément à l'article L. 2121-8 du Code général des collectivités territoriales, adopte le projet de règlement intérieur ci-annexé.

Ce document vous a été adressé en même temps que le fascicule des délibérations.

M. de LESQUEN :

Le règlement intérieur qui nous est proposé est très peu différent du précédent. Il est satisfaisant dans l'ensemble et ne soulève donc pas d'objection de principe de notre part. J'appelle simplement l'attention sur quelques petites modifications de forme à effectuer.

La seule qui ait une importance concerne l'article 16 où il est question d'un « conseiller par liste élue ». Les listes disparaissant dès lors que les conseillers sont élus, on ne peut s'y référer. Les conseillers sont libres, mais se regroupent en fonction de leur affinités, donc bien sûr en fonction des listes dont ils sont originaires, même si on peut avoir la surprise, comme cela nous est arrivé lors de la dernière séance, de constater qu'un conseiller élu sur une liste vote pour une autre liste : ils constituent des groupes. Dans l'article 16, il faut donc écrire « un conseiller par groupe ».

Mes autres remarques sont marginales.

A l'article 7, pour compte rendu il faut lire procès-verbal.

La rédaction de l'article 11 est maladroite. Pour la majorité des membres on y parle de « la moitié plus un ». Dans notre cas, la moitié de 53 fait 26,5, cela donne donc 27,5. Dès lors le quorum est-il de 27 ou de 28 ? Il faut plutôt suivre le code électoral et indiquer que le quorum est constitué par la moitié des membres arrondie à l'entier supérieur.

Enfin, la fidélité à l'ancien règlement a conduit à en reprendre même les fautes d'orthographe. A l'article 24, on voudra donc bien mettre « conseillers » au pluriel.

M. le Maire :

On peut accepter les modifications purement formelles sans en faire des amendements écrits. Je suis d'accord également pour remplacer « liste élue » par « groupe » à l'article 16.

Mme COULLOCH-KATZ :

Nous apprécions l'article 7 relatif aux questions orales et à leur durée. C'est un article qu'il faudra respecter si nous ne voulons pas, compte tenu de la composition de ce conseil municipal, passer la nuit à siéger.

M. le Maire :

Je vous demande de vous prononcer sur le règlement intérieur compte tenu des modifications de forme qui ont été présentées.

Le projet de résolution et le document annexé, ainsi modifié, mis aux voix, sont adoptés à l'unanimité.

oooooooooooooooooooo

2001.04.56

Constitution des commissions municipales permanentes - Election des membres

M. le Maire :

En application de l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition de ces commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

L'article 28 du règlement intérieur du conseil municipal précise qu'à l'exception du Maire, Président de droit et du Premier Maire-Adjoint, membre de droit, un membre du conseil ne peut faire partie que d'une seule commission permanente. De ce fait, il reste donc 51 postes à répartir entre les quatre commissions suivantes :

- la commission de l'Administration générale, des Finances et de la vie économique ;
- la commission de l'Urbanisme et des Travaux ;
- la commission de l'Enseignement, de la Culture, de la Jeunesse et des Sports ;
- la commission de la Famille, du Social et du Logement.

Lors de leur première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Je vous invite donc à former les quatre commissions municipales permanentes et à fixer le nombre de membres de chacune d'entre elles. J'ai accepté toutes les propositions que m'ont faites les représentants des groupes, et chacun devrait donc trouver sa place dans la commission où il souhaite siéger. Aussi pouvons-nous procéder au scrutin de liste avec le matériel qui vous est maintenant remis.

Voici la délibération qui vous est proposée :

LE CONSEIL MUNICIPAL

1) fixe ainsi qu'il suit le nombre des membres de chacune des commissions municipales permanentes:

- Administration Générale – Vie économique et Finances : 16 membres*
- Urbanisme et Travaux : 11 membres*
- Enseignement – Culture – Jeunesse et Sports : 13 membres*
- Famille – Social – Logement : 11 membres*

Je souhaite que vous votiez d'abord cette première partie de la délibération, la seconde étant la proclamation des résultats du vote

M. de LESQUEN :

Je constate que les chiffres que vous donnez ne sont pas ceux qui figurent dans le règlement intérieur que nous venons d'adopter.

M. le Maire :

Comme je l'ai indiqué, j'ai accepté toutes vos propositions. S'en tenir aux chiffres figurant dans le règlement intérieur ne l'aurait pas permis. Nous adapterons le règlement intérieur à cette situation qui correspond à ce que vous souhaitez.

M. de LESQUEN :

Vous avez certainement raison de ne pas vous laisser enfermer dans le règlement intérieur. Mais pour procéder ainsi, la modification du règlement intérieur doit précéder le vote de la délibération.

M. le Maire :

Je vous demande donc de revenir sur le vote émis précédemment et de modifier une seconde fois le règlement intérieur de sorte que la composition des commissions corresponde à ce que je viens d'indiquer.

Il en est ainsi décidé à l'unanimité.

M. le Maire :

Voici le résultat du scrutin :

Votants : 53

Suffrages exprimés : 53

Liste du groupe de l'Union pour Versailles : 40

Liste du groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles : 7

Liste de la Gauche plurielle pour Versailles : 5

Mme NEGRE : 1

En conséquence, je considère qu'est adoptée la seconde partie de la délibération :

2) à l'issue du vote au scrutin secret, à la représentation proportionnelle, sont élus à la commission Administration Générale – Vie économique et Finances :

Bertrand DEVYS

Stéphane BUFFETAUT

Gaston CAILLAUX

Dominique COURME

Hubert ULRICH

Elisabeth FLICHY

Nicolette de FERRIERES

Joël de BAILLIENCOURT

Béatrice BLANC

Michel BANCAL

Thierry VOITELLIER

Aurélien GRESSIER

Anne LEHERISSEL

Michel BERNOT

Maryvonne COULLOCH-KATZ

Anne NEGRE

3) à l'issue du vote au scrutin secret, à la représentation proportionnelle, sont élus à la commission Urbanisme et Travaux :

Alain SCHMITZ

Alain FONTAINE

Gérard MEZZADRI

Hervé PICHON

Elisabeth GUILLOT

Pierre CHARDIGNY

Philippe TOURNESAC

Matthieu BARBE

Henry de LESQUEN

Martine MASSE

Boris GABRIELS

4) à l'issue du vote au scrutin secret, à la représentation proportionnelle, sont élus à la commission Enseignement, Culture, Jeunesse et Sports :

Marie-Annick DUCHENE

François de MAZIERES

Jean-Baptiste MARVAUD

Dominique JAMOIS

Catherine LECOMTE

Mireille GRAS

Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO

Nicole BRUNEAU

Françoise FRANGE

Philippe COLOMBANI

Luc BAGGIO

Antoine CASANOVA

Gabriel GOSSELIN

5) à l'issue du vote au scrutin secret, à la représentation proportionnelle, sont élus à la commission Famille, Social, Logement :

Monique LEHUARD

Françoise BUSSY

Inès de BARMON

Catherine CABANES

Emmanuelle GALICHON

Colette BERREBI

Marie-Isabelle GIRAUD

Bruno THOBOIS

Emmanuelle LEPRINCE-RINGUET

Anne-Gaëlle BASTOS

Catherine NICOLAS

M. le Maire :

En ce qui concerne les autres organismes, j'ai reçu beaucoup plus de candidatures qu'il n'y a de postes à pourvoir dans certains cas. Je vous propose donc une suspension de séance pour parvenir à une répartition équilibrée.

La séance, suspendue à 21 heures 35, est reprise à 22 heures 20.

oooooooooooooooooooo

2001.04.58

Constitution de la commission communale des impôts directs

M. le Maire :

En attendant que l'on distribue les bulletins de vote pour les autres organismes, nous pouvons examiner cette résolution qui ne doit pas poser problème.

Conformément à l'article 1650 du Code Général des Impôts, une commission communale des impôts directs est instituée dans chaque commune.

Cette commission assiste le représentant de l'administration fiscale dans les travaux relatifs à l'assiette des quatre grandes taxes et des taxes assimilées. Elle assure elle-même, avec l'assistance de l'inspecteur des contributions directes, la répartition entre les assujettis à la taxe d'habitation. En revanche, elle n'a qu'un rôle consultatif en matière de révision des valeurs locatives des propriétés bâties et non bâties. Par ailleurs, elle donne son avis en cas de réclamation contentieuse d'un contribuable et en matière de rénovation du cadastre.

La commission communale des impôts directs est composée de neuf membres : le maire ou l'adjoint délégué qui la préside ainsi que huit commissaires titulaires. Huit commissaires suppléants sont également désignés.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants sont nommés par le directeur des services fiscaux, d'après une liste de contribuables en nombre double proposés par le conseil municipal. Cette liste doit être dressée de manière à assurer une représentation équitable des personnes respectivement imposées à chacune des quatre taxes directes locales. Les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- être de nationalité française ;
- être âgés de 25 ans au moins ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits aux rôles d'impositions locales de la commune ;
- être familiarisés avec les circonstances locales ;
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Un commissaire doit en outre être domicilié en dehors de la commune.

En fonction de ces conditions, une liste de 32 contribuables a été dressée.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

propose la liste des contribuables ci-jointe à partir de laquelle le directeur des services fiscaux désignera les membres de la commission communale des impôts directs.

- Monsieur ANGLES Bruno
- Monsieur BELLUGEON Dominique
- Monsieur BOUGEARD Jean Jacques
- Monsieur BOULIER Claude
- Maître CHAVANNE de DALMASSY Olivier
- Monsieur CHEDEVILLE Daniel
- Monsieur CHEVRETEAU Philippe
- Monsieur CLAUDE Raymond
- Monsieur COURPOTIN Gérard
- Monsieur DUSCHENE François
- Monsieur FABER Albert
- Madame FRETAULT Josette
- Monsieur GOUILLY-FROSSARD Jérôme
- Monsieur HALLEMAN Jean Pierre
- Madame d'HUMIERES Maryvonne
- Monsieur LEMONNIER Jacques
- Maître LISSARAGUE Bertrand
- Monsieur MARTIN Jean Claude
- Madame de MAUPEOU Sabine
- Madame MEDARD Claude
- Monsieur MIGNOT Jean

-Madame PROST Simon
 -Monsieur PRUNIERES Jean Paul
 -Maître RAOULT Christian
 -Maître SAVOURE Dominique
 -Monsieur STRAUS François
 -Madame TABARIE Isabelle
 -Monsieur TAUGOURDEAU Jean Paul
 -Monsieur TOUMIAT Patrice
 -Maître VERCKEN de VREUSCHMEN Renaud
 -Monsieur VILLEFAYOT Marc
 -Madame WALCH Isabelle

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

M. le Maire :

Afin de faciliter les opérations, je vous propose de procéder au vote en regroupant en cinq grandes catégories les institutions dans lesquelles la ville est représentée. Les bulletins de vote ont été préparés à cet effet.

Après le dépouillement, je proclamerai les résultats pour les différentes catégories et, si vous n'y voyez pas d'inconvénient, cette proclamation vaudra adoption des délibérations 2001.04.57 et 2001.04.59 à 2001.04.77 telles que vous les retrouverez au procès-verbal de cette séance avec leur exposé des motifs.

Nulle opposition ne se manifestant, il en est ainsi décidé.

oooooooooooooooooooo

2001.04.59

Régie d'exploitation du Palais des Congrès de Versailles – Election des membres du conseil d'administration

M. le Maire :

La Régie du Palais des Congrès de Versailles (RE.PA.DE.CO.VER) a été créée par délibération du conseil municipal du 30 novembre 1990 en vue d'exploiter le Palais des Congrès ainsi que d'entreprendre l'étude, la création et la réalisation pratique de congrès et toute manifestation d'intérêt général, d'ordre économique, touristique, artistique ou autre ayant pour cadre le Palais des Congrès.

Cette gestion arrive à échéance le 30 juin 2001. En effet, le 2 octobre 2000, une délibération du conseil municipal a autorisé le lancement d'une procédure de délégation de service public pour la gestion du Palais des Congrès sous forme d'affermage ou de concession à compter du 1^{er} juillet 2001.

Il convient de désigner les membres du conseil d'administration de la RE.PA.DE.CO.VER qui exerceront leur activité jusqu'à la clôture des comptes.

L'article 3 et 4 des statuts de la RE.PA.DE.CO.VER précisent que le conseil d'administration est composé de 15 membres désignés par le conseil municipal, un tiers au plus pouvant être titulaire d'un mandat électif. Les autres administrateurs doivent être choisis parmi les personnes qui ont acquis une compétence particulière en matière d'exploitation industrielle, touristique, hôtelière et autre en rapport avec l'objet poursuivi par la régie.

Je vous demande de me faire connaître vos candidatures au titre des administrateurs titulaires d'un mandat électif.

Le vote a lieu au scrutin secret conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales.

Outre les 5 administrateurs élus, je vous propose de désigner :

- Thibaut ADELIN-DELVOVE ;
- Elisabeth VIALARD-GOUDOU ;
- Martine SCHMIT ;
- un représentant de l'Office de tourisme ;
- un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Yvelines et du Val d'Oise ;
- un représentant de la SVTU – Phébus ;
- le directeur de l'hôtel SOFITEL ;
- M. LAGARDE ex-directeur d'Yvelines Voyages ;
- un représentant de la société Decaux ;
- un représentant du Conseil Régional de Paris-Ile-de-France de l'Ordre des experts comptables agréés.

A charge pour les organismes concernés de désigner leur représentant.

Les résultats du vote sont les suivants :

Votants : 53

Bulletins blancs : 0

Bulletins nuls : 0

Suffrages exprimés : 53

A la suite du vote, ont obtenu :

Titulaires d'un mandat électif :

Stéphane BUFFETAUT : 40 voix

Hubert ULRICH : 40 voix

Bruno THOBOIS : 40 voix

Anne NEGRE : 6 voix

Henry de LESQUEN : 7 voix

Candidats à un autre poste d'administrateur :

– Thibaut ADELIN-DELVOVE : 40 voix

– Elisabeth VIALARD-GOUDOU : 40 voix

– Martine SCHMIT : 40 voix

– un représentant de l'Office de tourisme : 40 voix

– un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Yvelines et du Val d'Oise ; 40 voix

– un représentant de la SVTU – Phébus : 40 voix

– le directeur de l'hôtel SOFITEL : 40 voix

– M. LAGARDE ex-directeur d'Yvelines Voyages : 40 voix

– un représentant de la société Decaux : 40 voix

un représentant du Conseil Régional de Paris-Ile-de-France de l'Ordre des experts comptables agréés : 40 voix

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

conformément aux articles 3 et 4 des statuts de la RE.PA.DE.CO.VER. désigne, au scrutin secret,

Stéphane BUFFETAUT

Hubert ULRICH

Bruno THOBOIS

Anne NEGRE

Henry de LESQUEN

comme membres du conseil d'administration de la régie d'exploitation du Palais des Congrès, ainsi que

– Thibaut ADELIN-DELVOVE ;

– Elisabeth VIALARD-GOUDOU ;

– Martine SCHMIT ;

– un représentant de l'Office de tourisme ;

– un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Yvelines et du Val d'Oise ;

– un représentant de la SVTU – Phébus ;

– le directeur de l'hôtel SOFITEL ;

– M. LAGARDE ex-directeur d'Yvelines Voyages ;

– un représentant de la société Decaux ;

– un représentant du Conseil Régional de Paris-Ile-de-France de l'Ordre des experts comptables agréés.

En conséquence du vote qui est intervenu, cette délibération est adoptée.

oooooooooooooooooooo

2001.04.60

Election des représentants du conseil municipal au comité de la caisse des écoles publiques

M. le Maire :

L'article L.212-10 du Code de l'Education précise que dans chaque commune est créée une caisse des écoles, destinée à faciliter la fréquentation scolaire par des aides aux élèves en fonction des ressources de leur famille. Le champ d'activité de cet organisme s'est élargi aux œuvres périscolaires et post-scolaires.

Selon l'article 5 des statuts de la caisse des écoles, son administration est confiée, sous la présidence du Maire, à un comité comprenant les inspecteurs départementaux de l'Education Nationale en fonction à Versailles, un membre désigné par M. le Préfet et cinq conseillers municipaux désignés par le conseil municipal.

Le vote a lieu au scrutin secret conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales.

Les résultats du vote sont les suivants :

Votants : 46

Bulletins blancs : 0

Bulletins nuls : 0

Suffrages exprimés : 46

A la suite du vote, ont obtenu :

Mireille GRAS : 40 voix

Gaston CAILLAUX : 40 voix

Catherine CABANES : 40 voix

Michel BANCAL : 40 voix

Anne NEGRE : 6 voix

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

désigne, au scrutin secret,

Mireille GRAS

Gaston CAILLAUX

Catherine CABANES

Michel BANCAL

Anne NEGRE

comme représentants du conseil municipal au sein du comité de la caisse des écoles.

En conséquence du vote qui est intervenu, cette délibération est adoptée

oooooooooooooooooooo

2001.04.61

Election des représentants de la commune au sein de l'association Mission Locale Intercommunale de Versailles

M. le Maire :

L'association Mission Locale Intercommunale de Versailles a pour objet d'aider les jeunes de 16 à 25 ans, résidant dans l'une des communes de la zone de compétence de la Mission Locale, à résoudre l'ensemble des problèmes que pose leur insertion professionnelle ou sociale en assurant des fonctions d'accueil, d'information et d'accompagnement individualisé.

Elle favorise la concertation entre les différents partenaires en vue de renforcer ou de compléter les actions conduites par ceux-ci et contribue à l'élaboration et à la mise en œuvre, dans sa zone de compétence, d'une politique locale concertée d'insertion professionnelle et sociale des jeunes.

L'association se compose de quatre collèges :

- les collectivités territoriales ;
- les représentants des services de l'Etat et organismes nationaux ;
- les partenaires économiques et sociaux ;
- les associations et organismes de formation.

Outre le Maire, représentant de droit pour la commune, l'article 2 du règlement intérieur de l'association prévoit que la ville de Versailles dispose de neuf représentants.

Le vote a lieu au scrutin secret conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales.

Les résultats du vote sont les suivants :

Votants : 46

Bulletins blancs : 0

Bulletins nuls : 0

Suffrages exprimés : 46

A la suite du vote, ont obtenu :

Françoise BUSSY : 40 voix

Dominique JAMOIS : 40 voix

Nicolette de FERRIERES : 40 voix

Béatrice BLANC : 40 voix

Thibaut ADELIN-DELVOLLE : 40 voix

François-Gilles EGRETIER : 40 voix

Emilie BOULIER : 40 voix

Alain BERTET : 40 voix

Maryvonne COULLOCH-KATZ : 6 voix

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

conformément à l'article 2 du règlement intérieur de l'association désigne, par vote à bulletins secrets

Françoise BUSSY

Dominique JAMOIS

Nicolette de FERRIERES

Béatrice BLANC

Thibaut ADELIN-DELVOLLE

François-Gilles EGRETIER

Emilie BOULIER

Alain BERTET

Maryvonne COULLOCH-KATZ

comme représentants de la Ville au sein de l'association Mission Locale Intercommunale de Versailles.

En conséquence du vote qui est intervenu, cette délibération est adoptée

2001.04.62

Election des représentants du conseil municipal au sein du conseil d'administration de l'Office de tourisme

M. le Maire :

L'Office de Tourisme de Versailles, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, a pour but d'étudier les mesures visant à développer l'activité touristique et de mettre en œuvre les actions correspondantes.

L'Office de tourisme assume les missions d'accueil et d'information des touristes ainsi que la promotion et l'activité touristique sur le territoire de la commune. Il contribue également à assumer la coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local. Il peut également lui être confié la gestion d'équipements touristiques. Pour réaliser ces objectifs, l'Office peut vendre les biens ou les services qu'il produit.

L'article 15 des statuts de l'Office de Tourisme précise que l'association est administrée par un conseil d'administration de 27 membres comportant notamment 9 membres désignés par le conseil municipal, soit conseillers municipaux, soit personnalités choisies en dehors du conseil municipal.

Au titre personnalités extérieures, je vous propose de désigner comme membre du conseil d'administration de l'office de tourisme :

—
—
—

Le vote a lieu au scrutin secret conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales.

Les résultats du vote sont les suivants :

Votants : 53

Bulletins blancs : 0

Bulletins nuls : 0

Suffrages exprimés : 53

A la suite du vote, ont obtenu :

Stéphane BUFFETAUT : 40 voix

Elisabeth GUILLOT : 40 voix

Thierry VOITELLIER : 40 voix

Marie-Annick DUCHENE : 40 voix

Dominique JAMOIS : 40 voix

Alain FOUQUES DU PARC : 39 voix

Johan DELACROIX : 40 voix

Martine MASSE : 7 voix

Anne NEGRE : 7 voix

Gabriel GOSSELIN : 7 voix

Ce résultat me pose problème. Sont en effet élus Stéphane BUFFETAUT, Elisabeth GUILLOT, Thierry VOITELLIER, Marie-Annick DUCHENE, Dominique JAMOIS, Alain FOUQUES du PARC, Johan DELACROIX. Mais pour les deux autres postes à pourvoir, Mme MASSE, Mme NEGRE et M. GOSSELIN ont le même nombre de voix. Ou l'un d'eux se désiste, ou je devrais demander quels sont les deux plus âgés.

M. de LESQUEN :

Nous maintenons la candidature de Mme MASSE.

Mme NEGRE :

Je maintiens ma candidature, M. GOSSELIN également.

M. le Maire :

Je me résous à procéder par âge. Nous savons que M. GOSSELIN est le plus âgé. Pour le deuxième poste, il apparaît que c'est Mme MASSE

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

conformément à l'article 15 des statuts de l'Office de tourisme, désigne, au scrutin secret,

Stéphane BUFFETAUT

Elisabeth GUILLOT

Thierry VOITELLIER

Marie-Annick DUCHENE

Dominique JAMOIS

Alain FOUQUES DU PARC

Johan DELACROIX

Gabriel GOSSELIN

Martine MASSE

comme membres du conseil d'administration de l'Office de tourisme.

En conséquence du vote qui est intervenu, cette délibération est adoptée

oooooooooooooooooooo

2001.04.63

Election des représentants de la commune au sein de la commission locale du secteur sauvegardé de Versailles.**M. le Maire :**

Par délibération du 4 novembre 1994, le conseil municipal a demandé à l'Etat d'engager la procédure d'extension du secteur sauvegardé de Versailles.

Par arrêté interministériel du 18 septembre 1995, le secteur sauvegardé a été étendu et le nouveau périmètre entériné.

En application de l'article R.313.5 du code de l'Urbanisme, le Préfet des Yvelines a alors mis en place la commission locale du secteur sauvegardé de Versailles chargée de donner son avis sur ce projet d'extension.

Cette commission, constituée par arrêté du Préfet, comprend des représentants élus de la commune et des représentants de l'Etat. Sont également associés aux travaux de cette commission l'architecte chargé du plan et des personnes qualifiées en matière de sauvegarde et de mise en valeur des quartiers anciens, ainsi que des représentants désignés par divers organismes, tels que la Chambre de commerce et d'industrie et la Chambre des métiers.

Il convient aujourd'hui de désigner les membres du conseil municipal qui représenteront la commune au sein de cette commission ; aucun nombre n'étant précisé par les textes, je vous propose de désigner, outre le Maire ou son suppléant, Président, 5 élus titulaires et 5 élus suppléants.

Le vote a lieu au scrutin secret conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales.

Les résultats du vote sont les suivants :

Votants : 53

Bulletins blancs : 0

Bulletins nuls : 0

Suffrages exprimés : 53

A la suite du vote, ont obtenu :

membres titulaires :

Julien BLONDEAU : 39 voix

Elisabeth GUILLOT : 39 voix

François-Gilles EGRETIER : 40 voix

Dominique COURME : 40 voix

Philippe COLOMBANI : 7 voix

Gabriel GOSSELIN : 6 voix

membres suppléants :

Emilie BOULIER : : 40 voix

Béatrice BLANC : 40 voix

Johan DELACROIX : 40 voix

Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO : 40 voix

Henry de LESQUEN : 7 voix

Aryvonne COULLOCH-KATZ : 6 voix

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

désigne, au scrutin secret pour représenter la commune au sein de la commission locale du secteur sauvegardé, prévue à l'article R. 313-5 du Code de l'urbanisme :

- suppléant de M. le Maire, Président de la commission locale du secteur sauvegardé
M .SCHMITZ

membres titulaires :

Julien BLONDEAU

Elisabeth GUILLOT

François-Gilles EGRETIER

Dominique COURME

Philippe COLOMBANI

membres suppléants :

Emilie BOULIER

Béatrice BLANC

Johan DELACROIX

Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO

Henry de LESQUEN

En conséquence du vote qui est intervenu, cette délibération est adoptée

oooooooooooooooooooo

2001.04.64

Election du représentant du conseil municipal au sein du Conseil de discipline de recours d'Ile de France

M. le Maire :

Tout fonctionnaire peut faire l'objet d'une procédure disciplinaire. Lorsque le maire a l'intention de prononcer à l'égard d'un agent une sanction des groupes II à IV (abaissement d'échelon, exclusion temporaire de fonctions pour une durée de quinze jours, rétrogradation, exclusion temporaire de fonctions pour une durée de seize jours à six mois, mise à la retraite d'office, révocation), il doit consulter le conseil de discipline, formation particulière de la commission administrative paritaire dont relève le fonctionnaire poursuivi. Cette instance émet un avis sur la sanction envisagée, qui ne lie pas le maire, autorité disciplinaire, auquel il appartient de prendre la décision.

L'agent sanctionné peut exercer un recours hiérarchique contre la décision de l'autorité territoriale. Ce recours est formé devant le conseil de discipline de recours placé auprès du centre interdépartemental de gestion de la petite couronne. Ce conseil, créé dans chaque région, est composé de représentants des collectivités des départements du ressort de l'instance et de représentants du personnel.

L'article 18 du décret du 18 septembre 1989 précise que les représentants des collectivités territoriales sont désignés par tirage au sort par le président du conseil de discipline de recours. Des membres des conseils municipaux des communes situées dans le ressort de cet organisme, sont ainsi appelés à siéger. Ces derniers sont choisis sur une liste comportant, pour chaque commune, le nom d'un membre du conseil municipal désigné par l'assemblée dont il fait partie.

Par conséquent, il nous appartient d'élire le représentant de la ville de Versailles.

Le vote a lieu au scrutin secret conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales.

Les résultats du vote sont les suivants :

Votants : 46

Bulletins blancs : 0

Bulletins nuls : 0

Suffrages exprimés : 46

A la suite du vote, ont obtenu :

Bernadette DUPONT : 40 voix

Catherine NICOLAS : 6 voix

Je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

désigne, après vote à bulletin secret, Mme Bernadette DUPONT pour participer au tirage au sort de la liste des personnes appelées à siéger au sein du conseil de discipline de recours, conformément à l'article 18 du décret du 18 septembre 1989.

En conséquence du vote qui est intervenu, cette délibération est adoptée

oooooooooooooooooooo

2001.04.65

Election d'un représentant du conseil municipal au sein du conseil d'administration de l'Association pour la Promotion des Activités Socio-Culturelles des Personnes Retraitées de Versailles (A.S.C.R.V.)

M. le Maire :

L'association pour la Promotion des Activités Socio-Culturelles des Personnes Retraitées de Versailles (A.S.C.R.V.) a pour objet de favoriser à Versailles des activités de loisirs, des voyages et des sorties des personnes retraitées et d'encourager leur insertion dans les activités intergénérationnelles.

L'article 5 des statuts de l'association précise qu'un membre du conseil municipal participe au conseil d'administration en tant que membre de droit.

Nous devons élire un représentant.

Les résultats du vote sont les suivants :

Votants : 46

Bulletins blancs : 0

Bulletins nuls : 0

Suffrages exprimés : 46

A la suite du vote, ont obtenu :

Catherine CABANES : 40 voix

Antoine CASANOVA : 6 voix

Le vote a lieu au scrutin secret conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales. En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

conformément à l'article 5 des statuts de l'association pour la Promotion des Activités Socio-Culturelles des Personnes Retraitées de Versailles (A.S.C.R.V.) désigne, par vote à bulletin secret Mme Catherine CABANES comme représentant du conseil municipal au sein du conseil d'administration de l' A.S.C.R.V

En conséquence du vote qui est intervenu, cette délibération est adoptée

oooooooooooooooooooo

2001.04.66

Election d'un représentant du conseil municipal au sein du conseil d'administration de l'Association Service Versaillais de Prévention Jeunes

M. le Maire :

L'association Service Versaillais de Prévention Jeunes (SVP Jeunes) a été créée en 1960. Elle a pour but, dans le cadre de la lutte contre l'inadaptation sociale de la jeunesse, de répondre à l'ensemble des besoins des jeunes Versaillais, sans distinction d'opinion politique ou confessionnelle, sur le plan professionnel, social, culturel ou sportif.

L'article 8 des statuts de l'association précise qu'un représentant de la ville de Versailles est membre de droit du conseil d'administration.

Nous devons donc élire un représentant.

Le vote a lieu au scrutin secret conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales

Les résultats du vote sont les suivants :

Votants : 46

Bulletins blancs : 0

Bulletins nuls : 0

Suffrages exprimés : 46

A la suite du vote, ont obtenu :

Matthieu BARBE : 40 voix

Catherine NICOLAS : 6 voix

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

conformément à l'article 8 des statuts de l'association Service Versaillais de Prévention Jeunes désigne, par vote à bulletin secret M. Matthieu BARBE comme représentant de la Ville au sein du conseil d'administration de l'association SVP Jeunes.

En conséquence du vote qui est intervenu, cette délibération est adoptée

oooooooooooooooooooo

2001.04.67

Election d'un représentant du conseil municipal au sein de l'association "Groupement des Autorités Responsables de Transport" (GART)

M. le Maire :

L'association GART dite "Groupement des Autorités Responsables de Transport" a été fondée en 1980. Elle a pour but :

- d'assurer les échanges d'informations entre les élus responsables de transports collectifs ;
- d'ouvrir le dialogue avec toutes les parties prenantes au dialogue présent et à l'avenir des transports collectifs en France ;
- d'être l'interprète des autorités organisatrices de transport auprès de l'Etat, notamment pour ce qui concerne les relations avec l'administration.

L'article 2 des statuts du GART précise que les autorités membres désignent leur représentant au sein de l'assemblée générale, qui élit le conseil d'administration.

Il convient donc d'élire un représentant de la ville de Versailles. Les candidats au poste de titulaire sont M. FONTAINE et M. GABRIELS, au poste de suppléant M. PICHON et Mme NEGRE.

Le vote a lieu au scrutin secret conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales.

Les résultats du vote sont les suivants :

Votants : 46

Bulletins blancs : 0

Bulletins nuls : 0

Suffrages exprimés : 46

A la suite du vote, ont obtenu :

Titulaires :

Alain FONTAINE : 40 voix

Boris GABRIELS : 6 voix

Suppléants

Hervé PICHON : 40 voix

Anne NEGRE : 6 voix

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

conformément à l'article 2 des statuts du GART, désigne, après vote à bulletins secrets, pour représenter la ville de Versailles au sein de l'assemblée générale du GART, M. Alain FONTAINE comme titulaire et M. Hervé PICHON comme suppléant.

En conséquence du vote qui est intervenu, cette délibération est adoptée

oooooooooooooooooooo

2001.04.68

Election des représentants du conseil municipal au sein du groupe de travail sur la publicité

M. le Maire :

En 1982, la Ville a décidé de réglementer la publicité, les enseignes et préenseignes dans le cadre de la loi du 29 décembre 1979 relative à la publicité.

La procédure a abouti à un arrêté préfectoral du 28 septembre 1984 instituant des zones de réglementation spéciale, dite zone de publicité restreinte, couvrant l'ensemble du territoire de la commune.

L'article L. 581-14 du Code de l'environnement précise que le projet de réglementation spéciale est préparé par un groupe de travail dont la composition est fixée par arrêté préfectoral. Il est présidé par le maire qui en cette qualité, dispose d'une voix prépondérante. Il comprend, en nombre égal, des membres du conseil municipal et des représentants des services de l'Etat. D'autres organismes comme les chambres de commerce et d'industrie, les chambres de métiers, les chambres d'agriculture, les associations locales d'usagers ainsi que les représentants des professions directement intéressées sont, s'ils le demandent, associés avec voix consultative à ce groupe de travail.

Il nous faut désigner les représentants du conseil municipal qui seront susceptibles de participer à ce groupe de travail, qui se réunira s'il nous apparaît nécessaire de modifier les prescriptions inscrites dans le règlement.

Le code de l'environnement ne précisant pas le nombre de représentants du conseil municipal qu'il convient de désigner, je vous propose de fixer à 5 le nombre de titulaires et 5 le nombre de suppléants, comme il avait été décidé en 1982 et en 1995.

Le vote a lieu au scrutin secret conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales.

Les résultats du vote sont les suivants :

Votants : 53

Bulletins blancs : 0

Bulletins nuls : 0

Suffrages exprimés : 53

A la suite du vote, ont obtenu :

- Représentants titulaires :

Elisabeth GUILLOT : 40 voix

Dominique COURME : 40 voix

Béatrice BLANC : 40 voix

Nicolette de FERRIERES : 40 voix

Anne-Gaëlle BASTOS : 7 voix

Boris GABRIELS : 7 voix

- représentants suppléants :

Bertrand DEVYS : 40 voix

Bernadette DUPONT : 40 voix

Gérard MEZZADRI : 40 voix

Colette BERREBI : 40 voix

Anne LEHERISSEL : 7 voix

Anne NEGRE : 7 voix

Le résultat du vote donne quatre élus. Mais de nouveau, deux candidats, Mme BASTOS et M. GABRIELS ont le même nombre de voix pour le cinquième poste.

M. de LESQUEN :

Nous maintenons la candidature de Mme BASTOS.

M. GABRIELS :

Je retire ma candidature.

M. le Maire :

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

après vote à bulletins secrets et conformément à l'article L. 581-14 du Code de l'environnement propose à M. le Préfet des Yvelines de désigner

Elisabeth GUILLOT

Dominique COURME

Béatrice BLANC

Nicolette de FERRIERES

Anne-Gaëlle BASTOS

comme représentants titulaires et

Bertrand DEVYS

Bernadette DUPONT

Gérard MEZZADRI

Colette BERREBI

Anne LEHERISSEL

comme représentants suppléants de la Ville pour participer au groupe de travail sur la publicité.

En conséquence du vote qui est intervenu, cette délibération est adoptée

oooooooooooooooooooo

2001.04.69

Election des représentants du conseil municipal au sein de la commission d'attribution d'aide au ravalement

M. le Maire :

Les études de réhabilitation menées actuellement sur le territoire de Versailles permettent de constater que les propriétaires souhaitent réaliser d'importants ravalements sur leurs immeubles. Toutefois, la qualité architecturale du patrimoine bâti entraîne des coûts de travaux souvent très élevés.

Afin d'encourager la réalisation de tels travaux, il est apparu nécessaire d'apporter une aide aux propriétaires en fonction de certains critères :

- le ravalement doit être visible de la rue ;
- l'immeuble doit présenter un intérêt historique et/ou architectural ;
- à l'exception "des baraques" des carrés Saint-Louis, l'immeuble doit être à usage principal d'habitation ;
- la subvention est attribuée uniquement à des propriétaires privés (personnes physiques ou copropriétés) sauf pour les carrés Saint-Louis.

Pour bénéficier de la subvention, les travaux doivent porter sur le ravalement sur rue, la réfection des statues sur façades rue, des plaques de rues et numérotations anciennes. Ils doivent respecter l'autorisation de travaux délivrée par la Ville. Le délai pour réaliser les travaux est de deux ans à compter de l'attribution de la subvention.

La commission d'attribution d'aide au ravalement délibère sur le montant de l'aide accordée au vu du dossier déposé. Le montant de la subvention varie entre 0 et 8 % du montant hors taxes des travaux retenus et hors honoraires ; toutefois les "baraques" des carrés Saint-Louis et les statues situées sur les façades rue peuvent bénéficier d'une subvention supérieure (jusqu'à 25 % des travaux pour les baraques et 50 % pour les statues).

Outre le Maire, président de la commission et les maires-adjoints délégués à l'urbanisme et au patrimoine et aux affaires familiales et sociales, 4 conseillers municipaux sont membres de cette commission. Il convient donc de les désigner.

Le vote a lieu au scrutin secret conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales.

Les résultats du vote sont les suivants :

Votants : 53

Bulletins blancs : 0

Bulletins nuls : 0

Suffrages exprimés : 53

A la suite du vote, ont obtenu :

Elisabeth GUILLOT : 40 voix

Dominique COURME : 40 voix

Matthieu BARBE : 40 voix

Monique LEHUARD : 40 voix

Luc BAGGIO : 7 voix

Maryvonne COULLOCH-KATZ : 6 voix

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

désigne, après vote à bulletins secrets

Elisabeth GUILLOT

Dominique COURME

Matthieu BARBE

Monique LEHUARD

Comme représentants du conseil municipal au sein de la commission d'attribution de l'aide au ravalement.

En conséquence du vote qui est intervenu, cette délibération est adoptée

oooooooooooooooooooo

2001.04.70

Election des représentants du conseil municipal au sein du conseil d'établissement du Conservatoire National de Région

M. le Maire :

Le conservatoire National de Région (CNR) de Versailles est l'héritier direct de l'Ecole des Pages du Roi. Il propose aujourd'hui des cours de musique vocale, instrumentale et théorique, ainsi que d'art dramatique et de danse.

Le CNR et ses 78 professeurs, pour la plupart concertistes de notoriété internationale, forment chaque année plus de 1400 élèves, jeunes enfants et futurs professionnels, qui poursuivent parallèlement, en horaires aménagés, le cours de leurs études, générales et musicales. Trente-trois disciplines sont ainsi enseignées, complétées par plusieurs chorales, orchestres et ensembles instrumentaux.

A l'instar des autres écoles de musique et de danse, le CNR a pour vocation première de développer l'accès à la pratique musicale et chorégraphique, de l'initiation à la formation préprofessionnelle, en favorisant la création et la diffusion.

Au travers de ses nombreuses activités et animations (concerts, pièces de théâtre, galas de danse) le CNR constitue un élément moteur dans la vie culturelle de Versailles et de sa région.

Il a été institué un conseil intérieur présidé par le Maire, ou l'adjoint délégué, et composé notamment de six membres du conseil municipal.

Le vote a lieu au scrutin secret conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales.

Les résultats du vote sont les suivants :

Votants : 53

Bulletins blancs : 7

Bulletins nuls : 0

Suffrages exprimés : 46

A la suite du vote, ont obtenu

Mireille GRAS : 40 voix

François de MAZIERES : 40 voix

Emmanuelle LEPRINCE-RINGUET : 40 voix

Nicolette de FERRIERES : 40 voix

Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO : 40 voix

Maryvonne COULLOCH-KATZ : 6 voix

Je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

désigne, au scrutin secret,

Mireille GRAS

François de MAZIERES

Emmanuelle LEPRINCE-RINGUET

Nicolette de FERRIERES

Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO

Maryvonne COULLOCH-KATZ

comme représentants du conseil municipal au sein du conseil d'établissement du Conservatoire National de Région de Versailles.

En conséquence du vote qui est intervenu, cette délibération est adoptée

oooooooooooooooooooo

2001.04.71

Election des représentants du conseil municipal au sein du conseil d'établissement de l'Ecole des Beaux Arts

M. le Maire :

L'origine de l'Ecole des Beaux Arts de Versailles remonte à la fin du XVIII^{ème} siècle. D'abord privé puis public dès 1798, l'établissement acquiert son statut municipal en 1817.

A l'origine orientée plus spécifiquement vers l'enseignement du dessin d'art, l'Ecole dès 1860 n'a cessé de diversifier, de densifier et d'actualiser ses enseignements. Ouvert à un large public, l'Ecole des Beaux Arts prépare aux concours d'entrée des Ecoles Nationales Supérieures de Paris au sein d'un cursus à temps complet, mais propose également, pour les jeunes et les adultes, des ateliers de dessin, peinture, sculpture, reliure...

Il a été institué un conseil d'établissement composé notamment du Maire, ou l'adjoint délégué, qui le préside et de six conseillers désignés par le conseil municipal.

Le vote a lieu au scrutin secret conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales.

Les résultats du vote sont les suivants :

Votants : 53

Bulletins blancs : 7

Bulletins nuls : 0

Suffrages exprimés : 46

A la suite du vote, ont obtenu

François de MAZIERES : 40 voix

Mireille GRAS : 40 voix

Aurélien GRESSIER : 40 voix

Elisabeth FLICHY : 40 voix

Catherine LECOMTE : 40 voix

Gabriel GOSSELIN : 6 voix

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

conformément à l'article 3 du règlement de l'Ecole des Beaux Arts désigne, au scrutin secret,

François de MAZIERES

Mireille GRAS

Aurélien GRESSIER

Elisabeth FLICHY

Catherine LECOMTE

Gabriel GOSSELIN

comme représentants du conseil municipal au sein du conseil d'établissement de l'Ecole des beaux Arts.

En conséquence du vote qui est intervenu, cette délibération est adoptée

oooooooooooooooooooo

2001.04.72

Election des représentants du conseil municipal au sein du conseil d'orientation de l'Université Inter-Ages (UIA)

M. le Maire :

L'Université Inter-Ages est ouverte à tous sans distinction d'âge ou de niveau d'étude. Elle propose des cycles de conférences sur des thèmes variés (histoire, art et culture, économie...) ainsi que des ateliers et des cours (théâtre, généalogie, gastronomie, cours de langues, informatique...). Si elle ne délivre aucun diplôme, bien qu'elle y prépare dans certains cours, son but est d'offrir à chacun la possibilité d'assouvir sa soif de culture.

Il a été institué un conseil d'orientation, dont le rôle est de formuler à l'administration municipale des propositions en ce qui concerne les équipements, les créations ou les suppressions de cours ou d'ateliers, l'amélioration des conditions matérielles des étudiants ou le fonctionnement pédagogique de l'établissement.

Le Maire, ou le maire adjoint chargé de l'enseignement culturel, préside le conseil d'orientation qui est composé notamment de quatre représentants de la Ville.

Le vote a lieu au scrutin secret conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales.

Les résultats du vote sont les suivants :

Votants : 53

Bulletins blancs : 7

Bulletins nuls : 0

Suffrages exprimés : 46

A la suite du vote, ont obtenu

Colette BERREBI : 40 voix

Catherine LECOMTE : 40 voix

Bruno THOBOIS : 40 voix

Antoine CASANOVA : 6 voix

Gabriel GOSSELIN : 6 voix

Pour le quatrième poste , M. CASANOVA et M. GOSSELIN obtiennent tous deux six voix.

M. GOSSELIN :

Je retire ma candidature.

M. le Maire :

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

conformément à la délibération du 10 février 1995, désigne, au scrutin secret,

Colette BERREBI

Catherine LECOMTE

Bruno THOBOIS

Antoine CASANOVA

comme représentants du conseil municipal au sein du conseil d'orientation de l'Université Inter-Ages

En conséquence du vote qui est intervenu, cette délibération est adoptée

oooooooooooooooooooo

2001.04.57

Election des représentants de la commune au sein de divers syndicats intercommunaux

M. le Maire :

Il convient d'élire des représentants au sein des organismes suivants :

1. Le syndicat intercommunal pour l'assainissement de la Vallée du ru de Marivel (SIAVRM)

Institué en 1953 entre les communes riveraines de la Vallée du Ru de Marivel (Versailles, Vélizy-Villacoublay, Viroflay, Sèvres, Ville-d'Avray, Marnes-la-Coquette, Chaville), ce syndicat a pour objet d'étudier et d'exécuter les projets à caractère général et régional intéressant l'assainissement du bassin versant du ru de Marivel en ce qui concerne l'évacuation des flots d'orage, pour éviter les inondations des points bas, et l'évacuation des eaux usées.

Le syndicat s'est donné pour mission d'entretenir les collecteurs d'assainissement intercommunaux, de les aménager et si cela s'avère nécessaire, d'en construire de nouveaux.

L'article 5 des statuts du SIAVRM précise qu'il est administré par un comité composé de deux délégués de chaque commune adhérente, élus par les conseils municipaux. Chaque commune élira en outre deux délégués suppléants.

2. Le syndicat intercommunal pour l'assainissement du ru de Gally.

Institué en 1965 entre les communes riveraines du ru de Gally, ce syndicat a pour objet notamment :

- de déterminer la nature des travaux et des mesures à prendre pour assurer un écoulement normal des eaux et un entretien convenable du ru de Gally ;
- de faire effectuer les études nécessaires ;
- de procéder à l'évaluation des montants des dépenses à engager ;
- d'exécuter les travaux d'aménagement et d'entretien du ru de Gally.

Le syndicat est administré par un comité composé de délégués des communes associées, élus par les conseils municipaux. Le nombre de délégués est fixé à 9 représentants pour la commune de Versailles.

3. Le syndicat intercommunal d'assainissement de la région ouest de Versailles (SIAROV)

Le SIAROV a été formé entre les communes de Versailles, Le Chesnay, Saint-Cyr l'Ecole, Bois d'Arcy, Fontenay-le-Fleury, Bailly, Rocquencourt et le Syndicat d'Agglomération nouvelle de Saint Quentin en Yvelines à raison des territoires des communes de Trappes et de Montigny-le-Bretonneux.

Le service assuré par ce syndicat concerne la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées et pluviales. Depuis 1984, il est confié à la Société des Eaux de Versailles et de Saint-Cloud (SEVESC) dans le cadre d'un contrat de délégation, dont l'échéance est actuellement fixée en 2007. La SEVESC a la responsabilité technique et financière de l'exploitation des installations et réseaux ainsi que la charge du renouvellement de certains équipements. Elle perçoit sa rémunération directement auprès des usagers.

Le syndicat conserve la propriété des ouvrages et assure le contrôle du service délégué.

L'article 4 des statuts du SIAROV indique qu'il est administré par un comité composé de deux délégués par commune élus par les conseils municipaux. Chaque commune élira en outre deux délégués suppléants.

4. Le syndicat intercommunal pour la gestion du service des eaux de Versailles et Saint-Cloud

Pour alimenter en eau potable les domaines royaux de Versailles, puis de Marly et de Saint-Cloud, Louis XIV a créé le "Service des Eaux et Fontaines" dont l'existence s'est maintenue jusqu'à fin 1979. Depuis le 1^{er} janvier 1980, le syndicat intercommunal pour la gestion du service des eaux de Versailles et Saint-Cloud, composé de vingt communes, a confié à la SEVESC la gestion des eaux par un contrat de concession, dont l'expiration du contrat est fixée au 31 décembre 2014.

La ressource en eau du syndicat est une nappe souterraine, située à Croissy –sur-Seine. Le transport de l'eau s'effectue vers l'usine élévatoire de Bougival qui remplace aujourd'hui la Machine de Marly. L'eau ainsi captée est refoulée jusqu'aux bassins d'eau brute, situés à Louveciennes. Le site de Louveciennes assure le stockage de l'eau brute, le traitement de l'eau et le stockage de l'eau traitée ainsi que le contrôle centralisé de l'ensemble des installations de production et de distribution.

L'article 6 des statuts du syndicat précise qu'il est administré par un comité composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes associées à raison d'un délégué par commune auquel s'ajoutent trois délégués supplémentaires pour les communes de plus de 50.000 habitants. Un suppléant est élu en même temps que chaque délégué.

Il convient donc de désigner pour Versailles 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants.

5. Le syndicat mixte central de traitement des ordures ménagères (SYCTOM)

Le SYCTOM a été formé en 1984 entre 18 communes de la région parisienne et 2 groupements de communes (le syndicat intercommunal des Hauts de Seine pour l'élimination des Ordures Ménagères et le syndicat intercommunal de traitement des ordures ménagères de la Seine-Saint-Denis). Il a pour objet le traitement des déchets apportés par les communes associées dans des installations d'incinération. Il a également pour mission d'étudier, de réaliser et d'exploiter tous les ouvrages nouveaux présentant un intérêt pour le traitement des ordures ménagères.

L'article 5 des statuts du SYCTOM précise que ce syndicat est administré par un comité composé de membres élus par les communes ou les groupements de communes adhérentes. Un membre titulaire et un membre suppléant représentent chaque commune.

6. Le syndicat mixte d'études pour la réouverture de la grande ceinture (SMERGC)

Le SMERGC a été créé en 1989 et regroupe actuellement 17 communes. Il a pour objet de promouvoir et d'accélérer la réouverture au trafic voyageurs de la ligne SNCF Grande Ceinture Ouest dans l'ensemble du département des Yvelines. Il procède à cet effet à toutes les études techniques qui lui paraissent nécessaires, en complément de Réseau Ferré de France et de la SNCF, ainsi que des autres organismes associés. Il s'associe à l'examen et au suivi des dossiers constitués par les différentes parties concernées.

Le syndicat est administré par un comité composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes associées et le conseil général.

L'article 5 des statuts du SMERGC précise que chaque commune est représentée par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

7. Le syndicat intercommunal pour le développement de la communication (SICDV)

Le SICDV a été créé en 1984 entre les communes de Versailles, le Chesnay, Rocquencourt, Viroflay, Vélizy-Villacoublay, Jouy-en-Josas, Les Loges-en-Josas, Buc, Toussus le Noble et Chateaufort. Ce syndicat a pour objet l'étude et la mise en place de toutes les formes modernes de communication écrite, parlée, visuelle et des techniques issues de l'application des méthodes de l'informatique.

Le syndicat est administré par un comité composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes associées.

L'article 5 des statuts du SICDV précise que 4 délégués doivent représenter Versailles au sein de ce comité.

8. Le Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France (SIGEIF)

Créé dès 1904 à l'initiative de quelques communes de la banlieue de Paris, le SIGEIF est à l'origine de l'expansion du gaz en région parisienne. Après avoir connu de nombreuses évolutions (différents régimes d'exploitation, loi de nationalisation de 1946 qui a créé GDF et EDF, extension de ses compétences à l'électricité en 1953), ce syndicat regroupe 163 communes adhérentes de toute taille et de toute origine, dont une trentaine pour les deux compétences gaz et électricité.

Le SIGEIF est l'intermédiaire entre les collectivités, les services techniques et les concessionnaires GDF et EDF. Il apporte à ses adhérents un soutien juridique, technique et financier. Il contrôle la qualité du gaz distribué par GDF (conformité du pouvoir calorifique) et vérifie la facturation des quantités consommées. En matière d'électricité, le SIGEIF a pour mission de contrôler la tension et ses variations, la fréquence des coupures...Il vérifie par ailleurs l'activité du concessionnaire et permet que les travaux d'entretien, de renforcement et d'extension des réseaux nécessaires à l'alimentation des abonnés soient réalisés au mieux.

Le syndicat est administré par un comité composé de délégués élus par les assemblées délibérantes des collectivités associées.

L'article 5 des statuts du SIGEIF précise que chaque commune est représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Les résultats du vote sont les suivants :

Votants : 53

Bulletins blancs : 0

Bulletins nuls : 0

Suffrages exprimés : 53

A la suite du vote, les candidats ci-dessous ont obtenu 40 voix :

	Titulaires	Suppléants
Syndicat intercommunal pour la gestion du service des eaux de Versailles et Saint Cloud	1. Bertrand DEVYS 2. Gérard MEZZADRI 3. Elisabeth GUILLOT 4. Dominique JAMOIS	1. Joël de BAILLIENCOURT 2. Emilie BOULIER 3. Thibaut ADELIN-DELVOLLE 4. Julien BLONDEAU
Syndicat intercommunal pour l'assainissement de la rue de Marivel	1. Gérard MEZZADRI 2. Claude BOULIER	1. Elisabeth GUILLOT 2. Pierre CHARDIGNY
Syndicat intercommunal d'assainissement de la région ouest de Versailles	1. Elisabeth GUILLOT 2. Claude BOULIER	1. Gérard MEZZADRI 2. Colette BERREBI
Syndicat Mixte central de traitement des ordures ménagères	1. Gérard MEZZADRI	1. Elisabeth GUILLOT
Syndicat mixte d'études pour la réouverture de la grande ceinture	1. Alain FONTAINE 2. Joël de BAILLIENCOURT	1. Béatrice BLANC 2. Gérard MEZZADRI
Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité	1. Hubert ULRICH	1. Gérard MEZZADRI
	Représentant	
Syndicat intercommunal pour le développement de la communication	1. Bertrand DEVYS 2. Aurélien GRESSION 3. Matthieu BARBE 4. Elisabeth VIALARD-GOUDOU	

**Syndicat intercommunal pour
l'assainissement du ru de Gally**

9 représentants

1. Elisabeth GUILLOT
2. Gérard MEZZADRI
3. Michel BANCAL
4. Pierre CHARDIGNY
5. Alain BERTET
6. Claude BOULIER
7. François-Gilles EGRETIER
8. Sandrine ZOURBAS
9. Jeanine BRIAS

A la suite du vote, le candidat ci-dessous a obtenu 7 voix :

**Syndicat intercommunal pour le
développement de la
communication**

1. Michel BERNOT

A la suite du vote, les candidats ci-dessous ont obtenu 6 voix :

	Titulaires	Suppléants
Syndicat intercommunal pour la gestion du service des eaux de Versailles et Saint Cloud	1. Maryvonne COULLOCH-KATZ	1. Catherine NICOLAS
Syndicat intercommunal pour l'assainissement de la rue de Marivel	1. Boris GABRIELS	1. Anne NEGRE
Syndicat intercommunal d'assainissement de la région ouest de Versailles	1. Boris GABRIELS	1. Anne NEGRE
Syndicat Mixte central de traitement des ordures ménagères	1. Boris GABRIELS	1. Anne NEGRE
Syndicat mixte d'études pour la réouverture de la grande ceinture	1. Anne NEGRE	1. Boris GABRIELS
Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité	1. Boris GABRIELS	1. Anne NEGRE

	Représentant
Syndicat intercommunal pour le développement de la communication	1. Antoine CASANOVA 2. Gabriel GOSSELIN
Syndicat intercommunal pour l'assainissement de la rue de Gally	1. Boris GABRIELS 2. Anne NEGRE

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) désigne Gérard MEZZADRI et Claude BOULIER comme délégués titulaires et Elisabeth GUILLOT et Pierre CHARDIGNY comme délégués suppléants, pour représenter la ville de Versailles au sein du comité du syndicat intercommunal pour l'assainissement de la Vallée du ru de Marivel (SIAVRM)
- 2) désigne Elisabeth GUILLOT, Gérard MEZZADRI, Michel BANCAL, Pierre CHARDIGNY, Alain BERTET, Claude BOULIER, François-Gilles EGRETIER, Sandrine ZOURBAS, Jeanine BRIAS comme délégués pour représenter la ville de Versailles au sein du comité du syndicat intercommunal pour l'assainissement du ru de Gally.
- 3) désigne, Elisabeth GUILLOT et Claude BOULIER comme délégués titulaires et Gérard MEZZADRI et Colette BERREBI comme délégués suppléants pour représenter la ville de Versailles au sein du comité du syndicat intercommunal d'assainissement de la région ouest de Versailles
- 4) désigne Bertrand DEVYS, Gérard MEZZADRI, Elisabeth GUILLOT, Dominique JAMOIS comme délégués titulaires et Joël de BAILLIENCOURT, Emilie BOULIER, Thibaut ADELIN-DELVOLLE, Julien BLONDEAU comme délégués suppléants pour représenter la ville de Versailles au sein du comité du syndicat intercommunal pour la gestion du service des eaux de Versailles et Saint-Cloud
- 5) désigne Gérard MEZZADRI comme délégué titulaire et Elisabeth GUILLOT comme déléguée suppléante pour représenter la ville de Versailles au sein du comité du syndicat mixte central de traitement des ordures ménagères.
- 6) Désigne Alain FONTAINE et Joël de BAILLIENCOURT comme délégués titulaires et Béatrice BLANC et Gérard MEZZADRI comme délégués suppléants, pour représenter la ville de Versailles au sein du comité du syndicat mixte d'études pour la réouverture de la grande ceinture
- 7) désigne Bertrand DEVYS, Aurélien GRESSIER, Matthieu BARBE, Elisabeth VIALARD-GOUDOU comme délégués pour représenter la ville de Versailles au sein du comité du syndicat intercommunal pour le développement de la communication
- 8) désigne Hubert ULRICH comme délégué titulaire et Gérard MEZZADRI comme délégué suppléant pour représenter la ville de Versailles au sein du comité du syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France.

En conséquence des votes qui sont intervenus, cette délibération est adoptée

2001.04.77

Election des représentants de la commune au sein de différents organismes au titre des garanties d'emprunts.

M. le Maire :

Les garanties d'emprunt figurent au nombre des avantages que les communes peuvent consentir à des organismes. La Ville accorde actuellement sa garantie pour la réalisation d'opérations d'intérêt général (opérations de construction, d'acquisition ou d'amélioration de logement...)

L'article R. 2252-5 du Code général des collectivités territoriales organise le contrôle des entreprises ou organismes qui en vertu de la réglementation en vigueur peuvent bénéficier de prêts ou de garanties d'emprunts de la part des communes en les soumettant au contrôle prévu par les articles R. 2222-1 à R. 2222-6 du Code général des collectivités territoriales.

Les organismes auxquels la Ville accorde actuellement sa garantie et pour lesquels il convient de désigner un représentant auprès de leur conseil d'administration sont les suivants :

- Société d' H.L.M. SOGEMAC HABITAT
- Société d' H.L.M. "La Sablière
- Société d' H.L.M. "France-Habitation"
- SO. NA. CO. TRA
- Groupe Saciep (S.A.P.E.)
- Office Public d'H.L.M. Interdépartemental
- Société d' H.L.M. "L' Immobilière 3 F"
- Association Française d'Assistance aux Aveugles Civils – Fondation Darnel
- Croix Rouge Française "Comité de Versailles"
- Association Saint-Augustin
- Association Scolaire de Saint-Symphorien
- Association Saint-Louis Handicapés
- Union Compagnonnique des Compagnons du Tour de France
- Société Foncière de la rue Rémyilly
- Association Familiale Scolaire des Chataîgniers
- Organisme de Gestion Notre-Dame du Grandchamp
- Association de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence des Yvelines
- Association d'Éducation Populaire Saint Agnès
- Association Cours d'Hulst de Versailles
- Association Marcel Callo
- SA d'HLM Emmaüs
- Association le Petit Navire

Les résultats du vote sont les suivants :

Votants : 46

Blancs : 0

Nuls : 0

Suffrages exprimés : 46

A la suite du vote, les candidats suivants ont obtenu 40 voix :

Organismes	Représentant
Société d'HLM SOGEMAC HABITAT	Monique LEHUARD
Société d'HLM La Sablière	Matthieu BARBE
Société d'HLM "France Habitation"	Monique LEHUARD
SO.NA.CO.TRA	Matthieu BARBE
Groupe Saciep (SAPE)	Monique LEHUARD
Office Public HLM Interdépartemental	Monique LEHUARD
Société HLM Immobilière es 3 F	Monique LEHUARD
Assoc. Française d'Assistance aux aveugles civils – Fondation Darnel	Monique LEHUARD
Croix Rouge Française "Comité de Versailles"	Françoise BUSSY
Association Saint-Augustin	Inès de BARMON
Association scolaire de Saint-Symphorien	Emmanuelle GALICHON
Association Saint-Louis Handicapés	Marie-Isabelle GIRAUD
Union Compagnonnique des Compagnons du Tour de France	Stéphane BUFFETAUT
Société Foncière de la rue de Rémyilly	Hubert ULRICH
Association Familiale scolaire des Chataîgniers	Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO
Organisme de gestion N.Dame de Grandchamp	Marie-Annick DUCHENE
Association de sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence des Yvelines	Emmanuelle LEPRINCE-RINGUET
Association d'éducation populaire Ste Agnès	Béatrice BLANC
Association Cours d'Hulst de Versailles	Hubert ULRICH
Association Marcel Callo	Nicolette de FERRIERES
SA d'HLM Emmaüs	Monique LEHUARD
Association Le Petit Navire	Emmanuelle GALICHON

A la suite du vote, le candidat suivant a obtenu 6 voix :

Organismes	Représentant
Société d'HLM SOGEMAC HABITAT	Antoine CASANOVA
Société d'HLM La Sablière	Antoine CASANOVA
Société d'HLM "France Habitation"	Antoine CASANOVA
SO.NA.CO.TRA	Antoine CASANOVA
Groupe Saciep (SAPE)	Antoine CASANOVA
Office Public HLM Interdépartemental	Antoine CASANOVA
Société HLM Immobilière es 3 F	Antoine CASANOVA
Assoc. Française d'Assistance aux aveugles civils – Fondation Darnel	Antoine CASANOVA
Croix Rouge Française "Comité de Versailles"	Antoine CASANOVA
Association Saint-Augustin	Antoine CASANOVA
Association scolaire de Saint-Symphorien	Antoine CASANOVA
Association Saint-Louis Handicapés	Antoine CASANOVA
Union Compagnonnique des Compagnons du Tour de France	Antoine CASANOVA
Société Foncière de la rue de Rémyilly	Antoine CASANOVA
Association Familiale scolaire des Chataîgners	Antoine CASANOVA
Organisme de gestion N.Dame de Grandchamp	Antoine CASANOVA
Association de sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence des Yvelines	Antoine CASANOVA
Association d'éducation populaire Ste Agnès	Antoine CASANOVA
Association Cours d'Hulst de Versailles	Antoine CASANOVA
Association Marcel Callo	Antoine CASANOVA
SA d'HLM Emmaüs	Antoine CASANOVA
Association Le Petit Navire	Antoine CASANOVA

En conséquence, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

désigne, au scrutin secret, au titre des garanties d'emprunts accordées par la Ville, les représentants de la Ville auprès des conseils d'administration des organismes suivants, conformément aux conventions passées entre la Ville et ces derniers :

- Société d' H.L.M. SOGEMAC HABITAT, Monique LEHUARD
- Société d' H.L.M. "La Sablière, Matthieu BARBE
- Société d' H.L.M. "France-Habitation", Monique LEHUARD
- SO. NA. CO. TRA, Matthieu BARBE
- Groupe Saciep (S.A.P.E.), Monique LEHUARD
- Office Public d'H.L.M. Interdépartemental, Monique LEHUARD
- Société d' H.L.M. "L' Immobilière 3 F, Monique LEHUARD
- Association Française d'Assistance aux Aveugles Civils – Fondation Darnel, Monique LEHUARD
- Croix Rouge Française "Comité de Versailles", Françoise BUSSY
- Association Saint-Augustin, Inès de BARMON
- Association Scolaire de Saint-Symphorien, Emmanuelle GALICHON
- Union Compagnonnique des Compagnons du Tour de France, Stéphane BUFFETAUT
- Société Foncière de la rue Rémyilly, Hubert ULRICH
- Association Familiale Scolaire des Chataigniers, Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO
- Organisme de Gestion Notre-Dame du Grandchamp, Marie-Annick DUCHENE
- Association de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence des Yvelines, Emmanuelle LEPRINCE-RINGUET
- Association d'Education Populaire Saint Agnès, Béatrice BLANC
- Association Cours d'Hulst de Versailles, Hubert ULRICH
- Association Marcel Callo, Nicolette de FERRIERES
- SA d'HLM Emmaüs, Monique LEHUARD
- Association le Petit Navire, Emmanuelle GALICHON

En conséquence du vote qui est intervenu, cette délibération est adoptée

oooooooooooooooooooo

2001.04.76

Election des représentants de la commune au sein des conseils d'établissement des institutions sociales ou médico-sociales de Versailles

M. le Maire :

Les institutions sociales ou médico-sociales sont des organismes qui, à titre principal et d'une manière permanente, reçoivent en externat ou en cure ambulatoire des jeunes handicapés ou inadaptés, leur dispensent une éducation spéciale, ou hébergent des personnes âgées, des adultes handicapés. Ces établissements concernent également les foyers de jeunes travailleurs et les établissements d'aide par le travail.

Le décret du 31 décembre 1991 prévoit la création dans ces structures d'un Conseil d'Etablissement. Son rôle doit permettre aux résidents d'être mieux informés sur l'organisation intérieure de l'établissement et sur tout ce qui peut avoir une incidence sur leur condition de vie. Il a pour mission de donner son avis et de faire des propositions sur toutes les questions relatives au fonctionnement de l'établissement notamment en ce qui concerne les activités, l'animation socio-culturelle, les services thérapeutiques, les projets de travaux et d'équipement. Les doléances des pensionnaires et leurs suggestions sont portées devant ce conseil. Les projets entrant dans les thèmes prévus par le décret du 31 décembre 1991, doivent être débattus par le conseil d'établissement avant que le conseil d'administration soit appelé à se prononcer et à prendre une décision.

Les usagers de l'institution, leur famille, le personnel et l'organisme gestionnaire sont membres du conseil d'établissement. Le directeur ainsi que le représentant de la commune du lieu d'implantation de ces organismes participent aux réunions du conseil d'établissement avec voix consultative.

Il convient donc de désigner un représentant de la commune au sein du conseil d'établissement des institutions suivantes :

- le centre d'action médico-sociale précoce de l'Hôpital André Mignot, dont l'objet est de recevoir en cure ambulatoire et en rééducation des enfants atteints de déficits moteurs ou mentaux, jusqu'à l'âge de 6 ans ;
- la maison de retraite Despagne ;
- la maison de retraite Saint-Augustin ;
- la maison de retraite Espérance et Accueil ;
- la maison de retraite Saint-Louis ;
- la maison de retraite des Petites sœurs des pauvres ;
- le foyer éducatif du Parc de Clagny, qui accueille de jeunes adultes en difficulté ;
- le foyer logement André Mignot, qui héberge depuis 1977 des retraités versaillais dans des logements autonomes ;
- le centre "La Rencontre", établissement spécialisé dans l'accueil des personnes handicapées ;
- le foyer "Maison d'Eole", qui reçoit depuis novembre 1996 des adultes handicapés déficients mentaux.

Le vote a lieu au scrutin secret conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales.

Les résultats du vote sont les suivants :

Votants : 53

Bulletins blancs : 0

Bulletins nuls : 0

Suffrages exprimés : 53

A l'issue du vote, les candidats suivants ont obtenu 40 voix :

Organismes	Représentant
Centre d'Action Médico Sociale Précoce de l'hôpital André Mignot	Marie-Isabelle GIRAUD
Maison de retraite Despagne	Inès de BARMON
Maison de retraite Saint-Augustin	Inès de BARMON
Maison de retraite Espérance et Accueil	Inès de BARMON
Maison de retraite Saint-Louis	Inès de BARMON
Maison de retraite des Petites Soeurs des Pauvres	Inès de BARMON
Foyer éducatif du Parc de Clagny	Catherine CABANES
Foyer logement André Mignot	Bertrand DEVYS
Centre la Rencontre	Marie-Isabelle GIRAUD
Foyer Maison Eole	Marie-Isabelle GIRAUD

Les candidats suivants ont obtenu 7 voix :

Organismes	Représentant
Maison de retraite Despagne	Anne LEHERISSEL
Maison de retraite Saint-Louis	Henry de LESQUEN
Maison de retraite des Petites Soeurs des Pauvres	Luc BAGGIO
Foyer éducatif du Parc de Clagny	Anne Gaëlle BASTOS
Centre la Rencontre	Luc BAGGIO
Foyer Maison Eole	Luc BAGGIO

La candidate suivante a obtenu 6 voix :

Organismes	1 Représentant
Centre d'Action Médico Sociale Précoce de l'hôpital André Mignot	Catherine NICOLAS
Maison de retraite Despagne	Catherine NICOLAS
Maison de retraite Saint-Augustin	Catherine NICOLAS
Maison de retraite Espérance et Accueil	Catherine NICOLAS
Maison de retraite Saint-Louis	Catherine NICOLAS
Maison de retraite des Petites Soeurs des Pauvres	Catherine NICOLAS
Foyer éducatif du Parc de Clagny	Catherine NICOLAS
Foyer logement André Mignot	Catherine NICOLAS
Centre la Rencontre	Catherine NICOLAS
Foyer Maison Eole	Catherine NICOLAS

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

conformément au décret du 31 décembre 1991, après vote à bulletins secrets :

- 1) désigne Marie-Isabelle GIRAUD pour représenter la ville de Versailles au conseil d'établissement du centre d'action médico-sociale précoce de l'Hôpital André Mignot ;*
- 2) désigne Inès de BARMON pour représenter la ville de Versailles au conseil d'établissement de la maison de retraite Despagne ;*
- 3) désigne Inès de BARMON pour représenter la ville de Versailles au conseil d'établissement de la maison de retraite Saint-Augustin ;*
- 4) désigne Inès de BARMON pour représenter la ville de Versailles au conseil d'établissement de la maison de retraite Espérance et Accueil ;*

- 5) désigne Inès de BARMON pour représenter la ville de Versailles au conseil d'établissement de la maison de retraite Saint-Louis ;
- 6) désigne Inès de BARMON pour représenter la ville de Versailles au conseil d'établissement de la maison de retraite Les petites sœurs des pauvres ;
- 7) désigne Catherine CABANES pour représenter la ville de Versailles au conseil d'établissement du foyer éducatif du Parc de Clagny ;
- 8) désigne Bertrand DEVYS pour représenter la ville de Versailles au conseil d'établissement du foyer logement André Mignot ;
- 9) désigne Marie-Isabelle GIRAUD pour représenter la ville de Versailles au conseil d'établissement du centre la Rencontre ;
- 10) désigne Marie-Isabelle GIRAUD pour représenter la ville de Versailles au conseil d'établissement du foyer Maison d'Eole.

En conséquence du vote qui est intervenu, cette délibération est adoptée

oooooooooooooooooooo

2001.04.73

Election des représentants du conseil municipal au sein des conseils d'écoles publiques

M. le Maire :

Le décret n°90-788 du 6 septembre 1990, relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et primaires précise dans son article 17 que dans chaque école il est institué un conseil d'école dans lequel siège le Maire ou son représentant et un conseiller municipal désigné par le conseil municipal.

Par conséquent, il convient de désigner un représentant du conseil municipal

- dans les écoles maternelles suivantes :

- Les Marmousets
- Le Petit Prince
- Les Dauphins
- La Farandole
- Richard Mique
- Antoine Richard
- Les Petits Bois
- Dunoyer de Ségonzac

- Vauban
- Honoré de Balzac
- Les Trois Pommiers
- Pierre Corneille
- Yves Le Coz
- Les Lutins
- Comtesse de Ségur
- Vieux Versailles
- La Fontaine
- La Martinière
- Clément Ader
- Le Cerf Volant

- dans les écoles primaires suivantes :

- Carnot
- Marcel Lafitan
- Colonel de Bange
- Richard Mique
- Pershing
- La Source
- Albert Thierry
- Charles Perrault
- Vauban
- Les Condamines
- Le Village de Montreuil
- Wapler
- Pierre Corneille
- Yves Le Coz
- Edme Fremy
- Jérôme et Jean Tharaud
- La Quintinie
- Clément Ader
- La Martinière
- Jean-Baptiste Lully

Le vote a lieu à bulletin secret conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales.

Les résultats du vote sont les suivants :

Votants : 53

Bulletins blancs : 0

Bulletins nuls : 0

Suffrages exprimés : 53

A l'issue du vote, les candidats suivants ont obtenu 40 voix :

<i>Ecoles maternelles</i> 1 représentant		<i>Ecoles primaires</i> 1 représentant	
Les Marmousets	Matthieu BARBE	Carnot	Matthieu BARBE
Le Petit Prince	Elisabeth FLICHY	Marcel Lafitan	Elisabeth FLICHY
les Dauphins	Dominique JAMOIS	Colonel de Bange	Dominique JAMOIS
La Farandole	Colette BERREBI	Richard Mique	Philippe TOURNESAC
Richard Mique	Colette BERREBI	Pershing	Philippe TOURNESAC
Antoine Richard	Gaston CAILLAUX	La Source	Gaston CAILLAUX
Les Petits Bois	Gaston CAILLAUX	Albert Thierry	Gaston CAILLAUX
Dunoyer de Ségonzac	Aurélien GRESSIER	Charles Perrault	Michel BANCAL
Vauban	Nicole BRUNEAU	Vauban	Nicole BRUNEAU
Honoré de Balzac	Mireille GRAS	Les Condamines	Mireille GRAS
Les Trois Pommiers	Nicolette de FERRIERES	Le Village de Montreuil	Mireille GRAS
Pierre Corneille	Pierre CHARDIGNY	Wapler	Nicolette de FERRIERES
Yves Le Coz	Françoise FRANGE	Pierre Corneille	Pierre CHARDIGNY
Les Lutins	Marie-Isabelle GIRAUD	Yves Le Coz	Françoise FRANGE
Comtesse de Ségur	Michel BANCAL	Edme Fremy	Marie-Isabelle GIRAUD
Vieux Versailles	M ; -L. BOURGOUIN-LABRO	Jérôme et Jean Tharaud	Michel BANCAL
La Fontaine	Elisabeth GUILLOT	La Quintinie	Elisabeth GUILLOT
La Martinière	Bruno THOBOIS	Clément Ader	Bruno THOBOIS
Clément Ader	Bruno THOBOIS	La Martinière	Bruno THOBOIS
Le Cerf Volant	Bruno THOBOIS	Jean-Baptiste Lully	Mireille GRAS

Les candidats suivants ont obtenu 7 voix :

<i>Ecoles maternelles</i> 1 représentant		<i>Ecoles primaires</i> 1 représentant	
Les Marmousets	Anne Gaëlle BASTOS	Charles Perrault	Michel BERNOT

La candidate suivante a obtenu 6 voix :

<i>Ecoles maternelles</i> 1 représentant		<i>Ecoles primaires</i> 1 représentant	
Les Marmousets	Catherine NICOLAS	Carnot	Catherine NICOLAS
Le Petit Prince	Catherine NICOLAS	Marcel Lafitan	Catherine NICOLAS
les Dauphins	Catherine NICOLAS	Colonel de Bange	Catherine NICOLAS
La Farandole	Catherine NICOLAS	Richard Mique	Catherine NICOLAS
Richard Mique	Catherine NICOLAS	Pershing	Catherine NICOLAS
Antoine Richard	Catherine NICOLAS	La Source	Catherine NICOLAS
Les Petits Bois	Catherine NICOLAS	Albert Thierry	Catherine NICOLAS
Dunoyer de Ségonzac	Catherine NICOLAS	Charles Perrault	Catherine NICOLAS
Vauban	Catherine NICOLAS	Vauban	Catherine NICOLAS
Honoré de Balzac	Catherine NICOLAS	Les Condamines	Catherine NICOLAS
Les Trois Pommiers	Catherine NICOLAS	Le Village de Montreuil	Catherine NICOLAS
Pierre Corneille	Catherine NICOLAS	Wapler	Catherine NICOLAS
Yves Le Coz	Catherine NICOLAS	Pierre Corneille	Catherine NICOLAS
Les Lutins	Catherine NICOLAS	Yves Le Coz	Catherine NICOLAS
Comtesse de Ségur	Catherine NICOLAS	Edme Fremy	Catherine NICOLAS
Vieux Versailles	Catherine NICOLAS	Jérôme et Jean Tharaud	Catherine NICOLAS
La Fontaine	Catherine NICOLAS	La Quintinie	Catherine NICOLAS
La Martinière	Catherine NICOLAS	Clément Ader	Catherine NICOLAS
Clément Ader	Catherine NICOLAS	La Martinière	Catherine NICOLAS
Le Cerf Volant	Catherine NICOLAS	Jean-Baptiste Lully	Catherine NICOLAS

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

conformément au décret n°90-788 du 6 septembre 1990 désigne, après vote à bulletins secrets les représentants du conseil municipal au sein des conseils d'écoles maternelles et primaires publiques, soit :

- dans les écoles maternelles suivantes :
- Les Marmousets, Matthieu BARBE
- Le Petit Prince, Elisabeth FLICHY
- Les Dauphins, Dominique JAMOIS
- La Farandole, Colette BERREBI
- Richard Mique, Colette BERREBI
- Antoine Richard, Gaston CAILLAUX
- Les Petits Bois, Gaston CAILLAUX
- Dunoyer de Ségonzac, Aurélien GRESSIER
- Vauban, Nicole BRUNEAU
- Honoré de Balzac, Mireille GRAS
- Les Trois Pommiers, Nicolette de FERRIERES
- Pierre Corneille, Pierre CHARDIGNY
- Yves Le Coz, Françoise FRANGE
- Les Lutins, Marie-Isabelle GIRAUD
- Comtesse de Ségur, Michel BANCAL
- Vieux Versailles, Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO
- La Fontaine, Elisabeth GUILLOT
- La Martinière, Bruno THOBOIS

- *Clément Ader, Bruno THOBOIS*
- *Le Cerf Volant, Bruno THOBOIS*
- *dans les écoles primaires suivantes :*
- *Carnot, Matthieu BARBE*
- *Marcel Lafitan, Elisabeth FLICHY*
- *Colonel de Bange, Dominique JAMOIS*
- *Richard Mique, Philippe TOURNESAC*
- *Pershing, Philippe TOURNESAC*
- *La Source, Gaston CAILLAUX*
- *Albert Thierry, Gaston CAILLAUX*
- *Charles Perrault, Michel BANCAL*
- *Vauban, Nicole BRUNEAU*
- *Les Condamines, Mireille GRAS*
- *Le Village de Montreuil, Mireille GRAS*
- *Wapler, Nicolette de FERRIERES*
- *Pierre Corneille, Pierre CHARDIGNY*
- *Yves Le Coz, Françoise FRANGE*
- *Edme Fremy, Marie-Isabelle GIRAUD*
- *Jérôme et Jean Tharaud, Michel BANCAL*
- *La Quintinie, Elisabeth GUILLOT*
- *Clément Ader, Bruno THOBOIS*
- *La Martinière, Bruno THOBOIS*
- *Jean-Baptiste Lully, Mireille GRAS*

En conséquence du vote qui est intervenu, cette délibération est adoptée

oooooooooooooooooooo

2001.04.74

Election des représentants de la commune au sein du conseil d'administration des collèges et des lycées publics

M. le Maire :

Le décret n°85-924 du 30 août 1985, relatif aux établissements publics locaux d'enseignement précise dans son article 11 que le conseil d'administration des collèges et des lycées comprend en outre, trois représentants de la commune siège de l'établissement.

Toutefois, dans les collèges accueillant moins de 600 élèves, seuls deux représentants de la commune sont appelés à siéger au sein des conseils d'administration.

En fonction des effectifs, il convient de désigner trois représentants au sein des établissements suivants :

- collège Pierre de Nohlac
- collège J.P Rameau
- lycée Hoche
- lycée La Bruyère
- lycée Jules Ferry

Deux représentants sont à désigner au sein des conseils d'administration des établissements suivants :

- collège de Clagny
- collège Raymond Poincaré
- collège Hoche

- LEP Jacques Prévert
- LEP Jules Ferry
- lycée technique Marie Curie

Le vote a lieu à bulletin secret conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales.

Les résultats du vote sont les suivants :

Votants : 53

Bulletins blancs : 0

Bulletins nuls : 0

Suffrages exprimés : 53

A l'issue du vote, les candidats suivants ont obtenu 40 voix :

- | | |
|--------------------------------------|--|
| - collège de Clagny : | 1. Marie-Annick DUCHENE
2. Colette BERREBI |
| - collège R. Poincaré | 1. Marie-Annick DUCHENE
2. Thierry VOITELLIER |
| - collège Pierre de Nohlac | 1. Marie-Annick DUCHENE
2. Colette BERREBI
3. M-L ; BOURGOUIN-LABRO |
| - collège de J.P. Rameau | 1. Marie-Annick DUCHENE
2. François de MAZIERES
3. Catherine LECOMTE |
| - collège Hoche | 1. Marie-Annick DUCHENE
2. Matthieu BARBE |
| - lycée Hoche | 1. Marie-Annick DUCHENE
2. Elisabeth FDLICHY
3. Michel BANCAL |
| - lycée La Bruyère | 1. Marie-Annick DUCHENE
2. Mireille GRAS
3. Michel BANCAL |
| - lycée Jules Ferry | 1. Marie-Annick DUCHENE
2. Mireille GRAS
3. M-L. BOURGOUIN-LABRO |
| - LEP Jacques Prévert | 1. Marie-Annick DUCHENE
2. Marie-Isabelle GIRAUD |
| - LEP Jules Ferry | 1. Marie-Annick DUCHENE
2. Mireille GRAS |
| - lycée technique Marie Curie | 1. Marie-Annick DUCHENE
2. Béatrice BLANC
3. Pierre CHARDIGNY |

Les candidats suivants ont obtenu 7 voix :

- lycée Hoche	Martine MASSE
- lycée La Bruyère	Anne LEHERISSEL
- lycée Jules Ferry	Anne Gaëlle BASTOS
- lycée technique Marie Curie	Michel BERNOT

Les candidats suivants ont obtenu 6 voix :

- collège de Clagny :	Catherine NICOLAS
- collège R. Poincaré	Gabriel GOSSELIN
- collège Pierre de Nohlac	Boris GABRIELS
- collège de J.P. Rameau	Maryvonne COULLOCH-KATZ
- collège Hoche	Catherine NICOLAS
- lycée Hoche	Catherine NICOLAS
- lycée La Bruyère	Maryvonne COULLOCH-KATZ
- lycée Jules Ferry	Antoine CASANOVA
- LEP Jacques Prévert	Gabriel GOSSELIN
- LEP Jules Ferry	Boris GABRIELS
- lycée technique Marie Curie	Gabriel GOSSELIN

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

conformément au décret n°85-924 du 30 août 1985, désigne, après vote à bulletins secrets,

1) Marie-Annick DUCHENE, Colette BERREBI et Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO comme représentantes de la commune au sein du conseil d'administration du collège Pierre de Nohlac

2) Marie-Annick DUCHENE, François de MAZIERES et Catherine LECOMTE comme représentants de la commune au sein du conseil d'administration du collège J.P Rameau

3 Marie-Annick DUCHENE, Elisabeth FLICHY et Michel BANCAL comme représentants de la commune au sein du conseil d'administration du lycée Hoche

4) Marie-Annick DUCHENE, Mireille GRAS et Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO comme représentantes de la commune au sein du conseil d'administration du lycée La Bruyère

5) Marie-Annick DUCHENE, Mireille GRAS et Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO comme représentantes de la commune au sein du conseil d'administration du lycée Jules Ferry

6) Marie-Annick DUCHENE et Colette BERREBI comme représentantes de la commune au sein du conseil d'administration du collège de Clagny

7) Marie-Annick DUCHENE et Thierry VOITELLIER comme représentants de la commune au sein du conseil d'administration du collège Raymond Poincaré

8) Marie-Annick DUCHENE et Matthieu BARBE comme représentants de la commune au sein du conseil d'administration du collège Hoche

9 Marie-Annick DUCHENE et Marie-Isabelle GIRAUD comme représentantes de la commune au sein du conseil d'administration du LEP Jacques Prévert

10 Marie-Annick DUCHENE et Mireille GRAS comme représentantes de la commune au sein du conseil d'administration du LEP Jules Ferry

11) Marie-Annick DUCHENE, Béatrice BLANC et PIERRE CHARDIGNY comme représentants de la commune au sein du conseil d'administration du lycée technique Marie Curie

En conséquence du vote qui est intervenu, cette délibération est adoptée

oooooooooooooooooooo

2001.04.75

Election des représentants de la commune au sein des établissements d'enseignement privé sous contrat d'association

M. le Maire :

L'article L. 442-8 du Code de l'Education précise qu'un représentant de la commune siège des établissements d'enseignement privé, participe aux réunions de l'organe de l'établissement compétent pour délibérer sur le budget des classes sous contrat.

Il en est de même pour les classes des écoles situées à l'extérieur de la commune mais dont au moins 10 % des élèves résident dans la commune dont cette dernière contribue aux dépenses de fonctionnement des classes fréquentées.

Il convient donc de désigner un représentant dans les écoles suivantes :

- Ecole Sainte Agnès, située 27 rue Jean Mermoz ;
- Ecole Sainte-Marie des Bourdonnais (Sacré-Coeur), située 40 rue des Bourdonnais ;
- Ecole d'Hulst, située 28 rue Rémyilly ;
- Ecole Notre Dame, située 34 boulevard de la Reine ;
- Ecole Notre Dame, située 13 bis rue Saint Simon ;
- Ecole Saint Jean de Béthune, située 26 rue du Mal de Lattre de Tassigny
- Ecole des Chataigners, située 11 bis avenue Jean Jaurès ;
- Ecole Saint Symphorien, située 1 rue du Chanoine Boyer ;
- Ecole Blanche de Castille, située 1 avenue de la Bretèche au Chesnay.

Le vote a lieu à bulletin secret conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales.

Les résultats du vote sont les suivants :

Votants : 53

Bulletins blancs : 0

Bulletins nuls : 0

Suffrages exprimés : 53

A l'issue du vote, les candidats suivants ont obtenu 40 voix :

Ecole	1 titulaire	1 suppléant
- Ecole Sainte Agnès	Marie-Annick DUCHENE	Béatrice BLANC
- Ecole Ste-Marie des Bourdonnais – Sacré-Coeur	Marie-Annick DUCHENE	Elisabeth GUILLOT
- Ecole d'Hulst	Marie-Annick DUCHENE	Hubert ULRICH
- Ecole N.Dame 34 bd de la Reine	Marie-Annick DUCHENE	Stéphane BUFFETAUT
- Ecole N. Dame 13 bis rue Saint Simon	Marie-Annick DUCHENE	Colette BERREBI
- Ecole Saint Symphorien	Marie-Annick DUCHENE	Emmanuelle GALICHON
- Ecole Saint Jean de Béthune	Marie-Annick DUCHENE	Hubert ULRICH
- Ecole Blanche de Castille	Marie-Annick DUCHENE	Inès de BARMON
- Ecole des Châtaigners	Marie-Annick DUCHENE	M-L. BOURGOUIN-LABRO

Les candidats suivants ont obtenu 7 voix :

Ecole	1 titulaire	1 suppléant
- Ecole Saint Symphorien	Michel BERNOT	Anne LEHERISSEL
- Ecole Saint Jean de Béthune	Anne LEHERISSEL	Michel BERNOT

La candidate suivante a obtenu 6 voix :

Ecole	1 titulaire
- Ecole Sainte Agnès	Anne NEGRE
- Ecole Ste-Marie des Bourdonnais – Sacré-Coeur	Anne NEGRE
- Ecole d'Hulst	Anne NEGRE
- Ecole N.Dame 34 bd de la Reine	Anne NEGRE
- Ecole N. Dame 13 bis rue Saint Simon	Anne NEGRE
- Ecole Saint Symphorien	Anne NEGRE
- Ecole Saint Jean de Béthune	Anne NEGRE
- Ecole Blanche de Castille	Anne NEGRE
- Ecole des Châtaigners	Anne NEGRE

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

conformément à l'article L. 442-8 du Code de l'éducation désigne, après vote à bulletins secrets,

- 1) *Marie-Annick DUCHENE (titulaire) et Béatrice BLANC (suppléante) pour représenter la ville de Versailles aux réunions relatives au budget de l'école Sainte Agnès ;*
- 2) *Marie-Annick DUCHENE (titulaire) et Elisabeth GUILLOT (suppléante) pour représenter la ville de Versailles aux réunions relatives au budget de l'école Sainte Marie des Bourdonnais (Sacré Coeur) ;*
- 3) *Marie-Annick DUCHENE (titulaire) et Hubert ULRICH (suppléant) pour représenter la ville de Versailles aux réunions relatives au budget de l'école d'Hulst ;*

- 4) *Marie-Annick DUCHENE (titulaire) et Stéphane BUFFETAUT (suppléant) pour représenter la ville de Versailles aux réunions relatives au budget de l'école Notre Dame, située 34 boulevard de la Reine ;*
- 5) *Marie-Annick DUCHENE (titulaire) et Colette BERREBI (suppléant) pour représenter la ville de Versailles aux réunions relatives au budget de l'école Notre Dame, située 13 bis rue Saint Simon ;*
- 6) *Marie-Annick DUCHENE (titulaire) et Hubert ULRICH (suppléant) pour représenter la ville de Versailles aux réunions relatives au budget de l'école Saint Jean de Béthune ;*
- 7) *Marie-Annick DUCHENE (titulaire) et Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO (suppléante) pour représenter la ville de Versailles aux réunions relatives au budget de l'école des Chataigniers ;*
- 8) *Marie-Annick DUCHENE (titulaire) et Emmanuelle GALICHON (suppléante) pour représenter la ville de Versailles aux réunions relatives au budget de l'école Saint Symphorien;*
- 9) *Marie-Annick DUCHENE (titulaire) et Inès de BARMON (suppléante) pour représenter la ville de Versailles aux réunions relatives au budget de l'école Blanche de Castille.*

En conséquence du vote qui est intervenu, cette délibération est adoptée

M. le Maire :

Nous en avons terminé avec les nominations.

M. de LESQUEN :

Si je peux me permettre une remarque sur les élections qui viennent d'avoir lieu, je constate que la loi de la majorité s'est exercée dans beaucoup de cas de manière stricte. Je regrette que notre groupe ait été réduit à la portion congrue puisque vous n'avez pas laissé de place à nos représentants dans les syndicats intercommunaux. J'observe aussi que dans deux cas le candidat de la gauche plurielle a recueilli sept voix, ce qui signifie qu'une fois de plus un élu du groupe de l'Union pour Versailles a voté pour la gauche.

M. DEVYS :

A moins que ce ne soit l'un des vôtres.

M. le Maire :

On ne maîtrise pas les votes, vous avez pu le constater en ce qui concerne l'élection des adjoints. Nous ne sommes pas en régime dictatorial et chacun est libre de son choix. Heureusement, nous sommes encore en démocratie, même si quelquefois on peut se poser des questions.

Je voudrais faire le point en fonction des derniers éléments qui m'ont été communiqués sur l'éventualité d'une grève du ramassage des ordures ménagères à partir de samedi soir.

La société NICOLLIN a trouvé une société qui devrait confirmer demain, au cas où la grève serait décidée pour samedi soir, qu'elle mettra en place cinq bennes uniquement pour les ordures ménagères et déchets recyclables et dans notre ville – je ne parle pas des 16 autres communes où NICOLLIN assure le ramassage. Le service communication de la ville, dès confirmation de cette décision, informera nos concitoyens par tous les moyens, les panneaux municipaux notamment. Cela signifie qu'il n'y aura pas de collecte programmée pour les encombrants, les déchets végétaux et toxiques.

Le dépôt des ordures ménagères et recyclables se fera, comme la dernière fois que nous avons connu cette situation, sur les terrains du SERNAM et à l'angle de la rue Pasteur et de l'avenue de Paris.

Nous allons mettre à disposition de ce service de substitution les camions de notre service de propreté et d'autres s'il le faut ainsi que 15 agents que nous avons rendus disponibles.

La police municipale et la police nationale accompagneront ce ramassage pour éviter ce qui a eu lieu parfois la fois dernière, c'est-à-dire des attaques de grévistes éméchés pour ne pas dire plus.

Lundi à 8 heures le point sera fait dans notre centre administratif du 56 avenue de Saint Cloud.

D'ici là j'espère que la négociation qui s'est engagée entre les partenaires sociaux aboutira et nous évitera les plaies qui ont frappé récemment Marseille.

Je vous remercie et vous donne rendez-vous à la prochaine séance qui aura lieu le jeudi 3 mai à 19 heures.

La séance est levée à 23 heures 40.

S O M M A I R E

<i>N° d'ordre du jour</i>	<i>Objet</i>	
2001.04.53	Politique de la famille - Création d'une structure multi-accueil petite enfance 21-23 rue Jean Mermoz – Demande de subventions	118
2001.04.51	Vote des taux 2001 de la taxe d'habitation, des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties et de la taxe professionnelle.	122
2001.04.52	Budget primitif 2001 – Décision modificative n°1 - Budget principal et Budget annexe du service de l'assainissement.	131
2001.04.54	Indemnités de fonctions versées au Maire, aux Adjoints et aux conseillers municipaux délégués	135
2001.04.55	Adoption du règlement intérieur du conseil municipal	136
2001.04. 56	Constitution des commissions municipales permanentes Constitution des commissions municipales permanentes - Election des membres - Commission Administration Générale, Vie Economique et Finances - Commission Urbanisme et Travaux - Commission Enseignement, Culture, Jeunesse et Sports - Commission Famille, Social, Logement	137
2001.04.58	Constitution de la commission communale des impôts directs	141
2001.04.59	Régie d'exploitation du Palais des Congrès - Election des membres du conseil d'administration	143
2001.04.60	Election des représentants du conseil municipal au sein du comité de la caisse des écoles publiques	145
2001.04.61	Election des représentants du conseil municipal au sein de l'association mission locale intercommunale de Versailles	146
2001.04.62	Election des représentants du conseil municipal au sein du conseil d'administration de l'office de tourisme	147
2001.04.63	Election des représentants de la commune au sein de la commission locale du secteur sauvegardé de Versailles	149
2001.04.64	Election du représentant du conseil municipal au sein du conseil de discipline de recours d'Ile-de-France.	151
2001.04.65	Election d'un représentant du conseil municipal au sein de l'association pour la promotion des activités socioculturelles des personnes retraitées de Versailles	152
2001.04.66	Election d'un représentant du conseil municipal au sein de l'association SVP Jeunes	152
2001.04.67	Election d'un représentant du conseil municipal au sein de l'association groupement des autorités responsables des transports	153
2001.04.68	Election des représentants du conseil municipal au sein du groupe de travail sur la publicité	154

2001.04.69	Election des représentants du conseil municipal au sein de la commission d'attribution d'aide au ravalement	156
2001.04.70	Election des représentants du conseil municipal au sein du Conseil intérieur du Conservatoire National de Région	157
2001.04.71	Election des représentants du conseil municipal au sein du Conseil intérieur de l'école des Beaux Arts	159
2001.04.72	Election des représentants du conseil municipal au sein du Conseil d'orientation de l'Université Inter-âges	160
2001.04.57	Election des représentants de la commune au sein de divers syndicats intercommunaux : - syndicat intercommunal pour l'assainissement de la Vallée du ru de Marivel - syndicat intercommunal pour l'assainissement du ru de Gally - syndicat intercommunal d'assainissement de la région ouest de Versailles - syndicat intercommunal pour la gestion du service des eaux de Versailles et Saint-Cloud - syndicat mixte central de traitement des ordures ménagères - syndicat mixte d'études pour la réouverture de la grande ceinture - syndicat intercommunal pour le développement de la communi-cation - syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France	161
2001.04.77	Election des représentants de la commune au sein de différents organismes au titre des garanties d'emprunts. - Société d' H.L.M. SOGEMAC HABITAT - Société d' H.L.M. "La Sablière - Société d' H.L.M "France-Habitation" - SO. NA. CO. TRA - Groupe Saciep (S.A.P.E.) - Office Public d'H.L.M. Interdépartemental - Société d' H.L.M. "L' Immobilière 3 F" - Association Française d'Assistance aux Aveugles Civils – Fondation Darnel - Croix Rouge Française "Comité de Versailles" - Association Saint-Augustin - Association Scolaire de Saint-Symphorien - Union Compagnonnique des Compagnons du Tour de France - Société Foncière de la rue Rémyilly - Association Familiale Scolaire des Chataîgniers - Organisme de Gestion Notre-Dame du Grandchamp - Association de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence des Yvelines - Association d'Education Populaire Saint Agnès - Association Cours d'Hulst de Versailles - Association Marcel Callo - SA d'HLM Emmaüs Association le Petit Navire	167
2001.04.76	Election des représentants de la commune au sein des conseils d'établissements des institutions sociales ou médico-sociales de Versailles - centre d'action médico-sociale précoce de l'hôpital André Mignot - maison de retraite Despagne - maison de retraite Saint Augustin - maison de retraite Espérance et Accueil - maison de retraite Saint Louis - maison de retraite des Petites soeurs des pauvres - foyer éducatif du Parc de Clagny - foyer logement André Mignot - centre "la Rencontre" - maison Eole	171

2001.04.73	Election des représentants du conseil municipal au sein des conseils d'écoles publiques	175
2001.04.74	Election des représentants de la commune au sein du conseil d'administration des collèges et des lycées publics	179
2001.04.75	Election des représentants de la commune au sein des établissements d'enseignement privé sous contrat d'association	182